



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1. Objectifs pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.....	7
2. Les publics prioritaires du plan.....	9
3. Appui aux acteurs du logement, de l'accompagnement social, de l'insertion et de la santé.....	10
4. Gouvernance et organisation de la mobilisation partenariale.....	10
Annexe 1 : Fiches action.....	14
Annexe 2 : Diagnostic détaillé.....	41
Annexe 3 : Modalités de labellisation prioritaire d'une demande de logement social au titre du PDALHPD.....	51
Annexe 4 : Documents cadres complémentaires de la politique d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.....	56

INTRODUCTION

Le PDALHPD : enjeux et thématiques concernées

Le cadre législatif :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a en charge de définir les objectifs et les mesures qui visent à faciliter l'accès et le maintien dans le logement décent pour les personnes en difficultés sociales et économiques. Ce plan est encadré par plusieurs textes de référence :

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement met en place, dans chaque département, un PDALPD. Il comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles mentionnées au II de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation : « d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins. »
- Le contenu de ces plans ont été étendus et renforcés par plusieurs lois : la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
- La loi ALUR du 24 mars 2014 fusionne le PDALPD, avec le Plan Départemental d'Accueil Hébergement Insertion (PDAHI), créé par la loi du 25 mars 2009, et devient ainsi le PDALHPD.
- La LEC du 27 janvier 2017, procède à une mise en cohérence des publics prioritaires du plan avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social (CCH : L. 441-1). « Le plan inclut des mesures destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (conformément au Code de l'action sociale et des familles : L. 312-5-3, L. 345-2-2 et L. 345-2-3), ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale (CASF : L. 312-4). A cette fin, il couvre le dispositif de veille sociale (CASF : L. 345-2) ».

Les enjeux du plan :

Copiloté par l'État et le Département, le PDALHPD mobilise tous les acteurs concernés et notamment les intercommunalités dont le rôle en matière de logement est renforcé par les récentes dispositions législatives. Le plan doit définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre en vue de la mobilisation, du développement ou de l'évolution de l'offre de logements, d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement. Son objectif est de :

- Fixer des mesures adaptées selon les priorités du département concernant les champs suivants :

- Le logement et l'hébergement des publics défavorisés
- La création et mobilisation d'une offre adaptée
- La prévention des expulsions locatives
- Le fonds de solidarité pour le logement
- Le repérage et la résorption des logements indignes
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accompagnement et de l'hébergement vers l'insertion et le logement
- L'organisation des dispositifs d'accompagnement.

- Renforcer les liens de travail et la coordination avec les partenaires de la collectivité, et les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'habitat.
- Intégrer la démarche Logement d'abord dans les pratiques des acteurs du logement, de l'hébergement et des dispositifs d'accompagnement.

Articulation avec les documents existants :

Le PDALPHD porte un enjeu fort de mise en cohérence avec les documents de planification et de programmation existants, dépasser les approches sectorielles : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI – PE), Programmes locaux de l'habitat sur le département (PLH) et Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). De plus, il comprend en annexe : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable et le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).

Il s'agit également de s'articuler avec les documents de différentes politiques publiques qui concernent le public du plan : le Plan quinquennal pour le Logement d'abord, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le programme départemental d'insertion, le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes et Grenelle des violences faites aux femmes, les orientations des conventions intercommunales d'attribution, qui découlent des CIL, les conventions d'utilité sociale des bailleurs Sociaux (CUS), le plan territorial de la santé mentale et le Programme Régional d'accès aux soins et à la prévention (PRAPS), le plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

Sur le département du Val d'Oise, plusieurs documents de programmation ou stratégiques, sont à prendre en compte :

- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Le Programme départemental d'insertion
- Le Schéma départemental de domiciliation
- Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes
- Le Projet Territorial de Santé Mentale du Val-d'Oise
- Le Schéma départemental des personnes handicapées

Au niveau intercommunal, trois Programmes Locaux de l'Habitat sont exécutoires (CACP- en cours de renouvellement, CAPV, CARPF) et trois en cours d'élaboration (CCVO3F, CCHVO et CAVP non exécutoire). Les Conventions Intercommunales d'Attributions sont en cours sur la CACP, la CARPF, la CAVP, la CAPV, la CCVO3F, la CCHVO, Argenteuil (BNS) et Bezons (CASGBS).

L'élaboration du PDALHPD 2024-2029

Ce plan a été réalisé de manière concertée avec les partenaires de la collectivité, et les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'habitat. La méthodologie d'élaboration du PDALHPD repose, dans un premier temps, sur un bilan et une évaluation des actions du précédent plan (2015-2022). Comme mentionné dans le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD, l'évaluation du plan doit consister en une analyse des effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes, et en une appréciation de l'adéquation du plan au regard des objectifs définis.

Dans un second temps, un diagnostic partagé entre les acteurs du territoire a été élaboré, afin de mettre en exergue les difficultés de logement et d'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que les dispositifs existants sur le territoire. Il s'agissait également d'évaluer les besoins du département afin d'aboutir à des pistes d'actions opérationnelles, co-construites avec les acteurs impliqués.

Synthèse du diagnostic

Le diagnostic détaillé est annexé au plan. Les principaux enjeux relevés sont les suivants :

- Le Val d'Oise est un département en croissance démographique, avec un profil plus familial que la moyenne de l'Ile-de-France. Comme pour le reste de la Région, un vieillissement de la population est toutefois en cours, ce qui implique une adaptation de l'offre de logement.
- Le département est particulièrement touché par les phénomènes de précarité : le Val d'Oise est le département de grande couronne avec le plus fort taux de ménages non imposables. Sur la période du précédent PDALHPD, le département a connu une augmentation de ménages sous le seuil de pauvreté, particulièrement significative chez les ménages logés dans le parc social. Ce phénomène de précarisation n'est pas uniforme au niveau géographique. La partie la plus urbanisée du département, qui concentre l'offre sociale, connaît ainsi un phénomène de décrochage (revenu médian inférieur à la médiane régionale, avec un écart qui se creuse entre 2013 et 2018).
- Le Val d'Oise est le département de grande couronne avec le plus fort volume de demandes de logement social¹. L'offre de logement social et d'hébergement est très importante sur le département. Toutefois, après des années 2016 et 2017 particulièrement dynamiques, le volume d'agréments de logements sociaux a fortement baissé sur les dernières années du PDALHPD. Par ailleurs, les acteurs indiquent un manque d'offre d'hébergement universel. Enfin, malgré l'offre importante, les acteurs soulignent l'enjeu d'augmenter la fluidité et de faciliter les parcours, afin de diminuer la tension sur l'offre sociale et les structures d'hébergement.

¹ Nombre de ménages demandant une commune du Val d'Oise en premier choix en 2020.

Une analyse du fonctionnement du travail partenarial a également permis de relever les atouts et les axes d'amélioration de la coordination des acteurs et des dispositifs. Ainsi, cinq ateliers thématiques ont été organisés entre avril et mai 2022, sur les thématiques suivantes :

- Les publics spécifiques du PDALHPD
- Adéquation de l'offre et de la demande de logements
- L'accompagnement des ménages : quelles situations, quels parcours ?
- La prévention des expulsions
- La qualité de l'habitat : rénovation des logements, lutte contre l'habitat indigne

La capitalisation de ces rencontres thématiques a permis de faire émerger un cadre pour le PDALHPD 2024-2029. Deux nouveaux groupes de travail ont été organisés afin de définir les conditions de mise en œuvre et de suivi du nouveau plan, et l'articulation avec les autres dispositifs en cours sur le département :

- Un groupe de travail dédié à la gouvernance et aux instances de suivi (pilotage stratégique et opérationnel des différents axes du PDALHPD).
- Un groupe de travail dédié aux modalités de suivi et évaluation (indicateurs de suivi et d'évaluation, sources mobilisables, périodicité).

Le plan et la liste des fiches-action ont été présentés lors du comité responsable.

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

1. Objectifs pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Production et adaptation d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins

Au 31 décembre 2021, le Val d'Oise était le département de la grande couronne parisienne qui comptabilisait le plus de demandes de logement social, avec **69 597 demandeurs**. Ce chiffre, en augmentation par rapport à l'année précédente, est à mettre en regard avec le nombre d'agréments de logement locatif social qui a fortement décliné à partir de 2016, pour atteindre 1 351 agréments en 2021. L'année 2022 a permis une reprise, avec 1 852 agréments. **L'amélioration des capacités d'accès au logement social** est donc un enjeu essentiel pour ce territoire. L'augmentation de l'offre de logement social passe par deux principaux leviers : la **production de logement social**, en construction neuve ou pas le biais d'opération d'acquisition/ amélioration et une **amélioration de la fluidité** sur ce parc.

Production de logements sociaux

Concernant la production de logement social, celle-ci devra prendre en compte les **objectifs d'attributions fixés par l'article L441-1 du CCH**. Cet article fixe des objectifs en termes de **mixité sociale** et de **droit au logement** :

- au moins 25% des attributions réalisées en dehors des QPV doivent bénéficier à des ménages aux ressources situées dans le premier quartile de demandeurs ou à des ménages relogés dans le cadre du NPNRU ou d'une ORCOD.
- Un maximum de 50% des attributions en QPV doivent bénéficier à des ménages aux revenus inférieurs au 1^{er} quartile.
- Les communes, Action Logement et les organismes HLM doivent réserver au moins 25% de leurs attributions à des ménages prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et du PDAHLPD.

Chiffres clés de la demande au 31 décembre 2021 :

18 348 demandeurs du 1^{er} quartile

- 38% demandent un T1/ T2
- 29% demandent un T3
- 33% un T4 et plus
- 8% concernent une situation de handicap ou de perte d'autonomie

5 197 demandeurs prioritaires

- 41% demandent un T1/ T2
- 27% demandent un T3
- 31% demandent un T4 et plus
- 13.6% concernent une situation de handicap ou de perte d'autonomie

Ces objectifs sont précisés dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). Les CIL doivent également s'assurer des conditions de repérage et de reconnaissance du caractère prioritaire des demandeurs de logement social dont la situation relève des critères de priorité listés au L441-1 du CCH.

La programmation de logements sociaux au niveau du département doit tenir compte des besoins de logements des ménages prioritaires et dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile, en termes de niveaux de loyer, de charges et de typologies.

Par ailleurs, la programmation départementale en termes de PLAI-adapté doit représenter au minimum 10 % de l'objectif d'agrément en PLAI. Par exemple pour l'année 2023, compte tenu des objectifs de PLAI départementaux, un minimum de 71 PLAI-adaptés devra être agréé.

Amélioration de la mobilité au sein du parc social

Au-delà de la production, l'amélioration des capacités d'accès au logement social repose également sur l'amélioration de la mobilité au sein du parc. Chaque bailleur doit ainsi développer un **volet « observation de l'occupation » au sein des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)**, visant notamment à favoriser la libération de logements pour lesquels l'occupation n'est plus adaptée (personnes aux ressources supérieures aux plafonds...). Par ailleurs, à compter de novembre 2023, de nouvelles modalités de gestion des attributions vont entrer en vigueur, avec la mise en place de la **gestion en flux**. Dans ce cadre, les bailleurs mobiliseront directement les logements nécessaires aux mutations et aux relogements liés à un Projet de renouvellement urbain, une ORCOD ou une opération de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI). **La question des objectifs de logements à réserver aux mutations devra faire l'objet d'échanges au sein des CIL**, afin de chercher à améliorer la mobilité au sein du parc social. Ces différents volets de la réforme feront l'objet de **groupes de travail dans le cadre du PDALHPD, afin de favoriser les échanges d'expériences et l'appui réglementaire.**

Offre d'hébergement

Le territoire bénéficie d'une offre d'hébergement importante, mais qui connaît un problème d'engorgement. Différents axes de travail sont envisagés sur l'accès à l'hébergement :

- **Adaptation et désengorgement de l'offre d'hébergement.** Les principaux besoins relevés portent sur l'hébergement des jeunes, et sur le développement de places médicalisées. En termes de localisation, le développement de l'offre doit tenir compte des objectifs de mixité sociale sur certains territoires : en particulier, les partenaires souhaitent travailler sur une meilleure connaissance de la localisation des places d'intermédiation locative. Enfin, le développement de l'offre sera favorisé par une sensibilisation aux différentes formes d'hébergement et de logements adaptés, notamment en développant les visites de structures.
- Travailler sur les **critères d'accès aux structures** dans le cadre de la relance du comité de pilotage du SIAO.

Logement d'abord et fluidité des parcours

Le **Plan quinquennal du Logement d'Abord** vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement, et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Dans le département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de **Cergy Pontoise est territoire accéléré de mise en œuvre du Logement d'Abord**. L'expérimentation étant toujours en cours, il s'agira d'organiser des retours d'expériences afin de favoriser **l'acculturation sur l'ensemble du territoire et de faire évoluer la**

représentation collective des décideurs pour permettre un accès au logement le plus direct possible.

A l'échelle départementale, la structuration du service public « **de la rue au logement** » vise à mieux articuler tous les acteurs de la chaîne de l'hébergement et du logement. **Les missions du SIAO, seront ainsi élargies aux champs suivants :**

- Pilotage des parcours résidentiels des personnes sans domicile fixe, pour s'assurer d'une progression vers le logement, ou à défaut l'hébergement.
- Coordination et organisation pour atteindre l'objectif de « 100% d'évaluation flash » immédiates, et d'évaluations approfondies dans des délais maîtrisés.
- Apport d'expertise aux partenaires et organisation des ressources pour prévenir les ruptures dans les parcours d'accompagnement

Le développement du Logement d'Abord sera également important dans le cadre de l'accompagnement de la résorption des bidonvilles, dans le cadre du déploiement de la politique nationale de résorption des bidonvilles.

Maintien dans le logement

La **prévention des expulsions** est une préoccupation forte sur le territoire. Le précédent PDALHPD a permis une mise à jour de la **charte de prévention des expulsions locatives**, et le déploiement d'un **dispositif de prévention** vis-à-vis des locataires du parc privé. Ce travail doit être poursuivi, avec deux grands objectifs : consolider la coordination des acteurs et améliorer le suivi des mesures et des parcours des ménages. Une vigilance sera portée aux délais de procédures dans les tribunaux, et leur impact sur l'évolution de la dette locative des ménages concernés.

2. Les publics prioritaires du plan

Les publics prioritaires pour l'accès au logement social (L441-1 CCH)

Un des objectifs du PDALHPD est de décliner les priorités légales sur les **publics prioritaires** pour l'accès au logement. Les ménages prioritaires pour les attributions de logements sociaux sont définis à l'article L441-1 du CCH. Les modalités d'atteinte des objectifs d'attributions des bailleurs et des réservataires vis-à-vis de ces ménages doivent être définies dans les **Commissions Intercommunales d'Attributions (CIA)**.

Les documents de mise en œuvre des orientations de la CIL, notamment les Plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) doivent permettre de s'assurer de la **maîtrise de la procédure de « labellisation prioritaire »** (cf. fiche de labellisation en annexe) par tous les acteurs des Services d'information et d'accueil des demandeurs. Par ailleurs, les « évaluations flash » menées dans le cadre du service public « de la rue au logement » doivent permettre d'identifier les ménages éligibles au logement social et d'assurer le cas échéant la « labellisation prioritaire » des ménages relevant des critères de priorité du L441-1 du CCH.

Les publics ciblés par des actions du PDALHPD

Le PDALHPD a également vocation à **identifier les publics nécessitant la mise en œuvre d'actions complémentaires** sur le territoire, notamment quand leur situation implique la coordination de différents acteurs. Des **fiches actions** sont donc prévues pour assurer une mobilisation des partenaires sur l'accès et le maintien dans le logement des publics suivants :

- Personnes victimes de violence, en articulation avec le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
- Jeunes en rupture de parcours,
- Personnes en situation d'handicap physique rencontrant des besoins d'adaptation du logement ou de déménagement,
- Personnes souffrant d'handicap mental,
- Sortants d'incarcération,
- Gens du voyage en cours de sédentarisation, en articulation avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Personnes vivant dans un logement relevant de l'habitat indigne, en articulation avec le PDLHI.

3. Appui aux acteurs du logement, de l'accompagnement social, de l'insertion et de la santé

Le PDALHPD a une approche avant tout **transversale**. Le plan d'action 2024-2029 vise à favoriser le **partage d'expériences et la connaissance réciproque** des personnes intervenant dans l'accès et le maintien dans le logement, l'accompagnement social, mais aussi la santé (notamment santé mentale) et l'insertion.

Les **actions d'appui aux acteurs du logement** réalisées dans le cadre du PDALHPD seront donc ouvertes de façon large aux acteurs de ces différents champs d'intervention. Ces actions peuvent prendre différentes formes comme le partage d'expériences, des visites, des formations ou bien des outils tels que des fiches de présentation de dispositifs, des supports de communication, etc. Chaque groupe de travail en charge d'un axe du plan d'action doit être force de proposition sur l'élaboration de supports de communication sur la thématique concernée, et sur le partage d'expériences.

Des « **rendez-vous du PDALHPD** » seront organisés semestriellement pour présenter le rôle des principaux acteurs du logement et de l'hébergement et les actualités du secteur. Ces **réunions de veille et de sensibilisation**, qui pourront se tenir sous forme de webinaire, seront largement ouverte à tous les acteurs. En particulier, elles pourront être intégrées aux cursus d'intégration des intervenants dans le domaine de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social. Ces rendez-vous du PDALHPD sont organisés par le comité technique du plan. Ils doivent notamment permettre d'informer l'ensemble des acteurs des documents produits dans le cadre des groupes de travail du plan (documents-types, fiches techniques, retours d'expériences), et plus généralement sur les différentes sources d'information existant sur le département : plate-forme « VO Solidarité », site de la préfecture, fiche-navette du SIAO, formations du SIAO et de l'ADIL...

4. Gouvernance et organisation de la mobilisation partenariale

Le comité responsable

Le PDALHPD est piloté par le **comité responsable, instance décisionnelle et politique** en charge du pilotage global du plan, de l'articulation avec les autres plans départementaux ainsi que du partage de points d'alerte sur la politique d'accès et du maintien dans le logement. Il arbitre sur les éventuelles évolutions du plan : nouvelles fiches-actions, etc. **Il aura également la fonction de Comité Stratégique Partenarial du SIAO.**

Ce comité, qui se réunit au moins une fois par an, est co-présidé par le Préfet et le président du Conseil départemental. Le secrétariat est assuré par la DDETS.

Les éléments présentés en comité responsable sont les suivants :

- le bilan des actions de PDALHPD à l'année N ainsi que le plan d'action du PDALHPD à l'année N+1, notamment les actions transversales et les enjeux d'articulation avec les autres plans.
- Le rapport de l'observatoire départemental de l'habitat.
- Le bilan des agréments et de la production de logements sociaux et l'évolution des places d'hébergement et de logement transitoire.
- Les points d'avancement des politiques intercommunales d'attribution et les bilans des attributions,
- Les bilans du SIAO, de la CCAPEX, du FSL,
- Les actions menées en faveur de la résorption des bidonvilles.

A mi-parcours du PDALHPD, une évaluation est présentée en Comité Responsable, qui pourra acter des évolutions du Plan.

Les participants au comité responsable :

- Etat,
- Conseil départemental,
- EPCI,
- Président de l'union des Maires du Val-d'Oise ou son représentant,
- MGP,
- SIAO,
- Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France ou son représentant,
- Représentant de l'AORIF ou son suppléant,
- Représentant des bailleurs privés,
- Action Logement,
- CAF,
- ADIL
- MSA (Mutualité sociale agricole) ou son suppléant,
- Représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- Représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion ou son suppléant : UDASHI,
- Représentant du conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées

Le comité technique

Le **comité technique est une instance opérationnelle** dont l'objectif principal est d'assurer le suivi régulier et la mise en œuvre des actions du PDALHPD. Il se réunit a minima une fois par semestre. Son secrétariat est également assuré par la DDETS, qui tient notamment la mise à jour du tableau de bord des actions. En amont du comité technique, la DDETS et le Conseil départemental prennent contact avec les « référents PDALHPD » des autres plans départementaux, afin de s'assurer de la bonne articulation entre les dispositifs.

Les **rôles du comité technique sont donc multiples** :

- Point sur l'avancement des actions et éventuelles évolutions du plan d'action,
- Enjeux d'articulation avec les autres plans : actions mutualisées...
- Partage des éléments de bilan du SIAO, en lien avec la fonction de comité stratégique du SIAO assuré par le comité responsable du PDALHPD,
- Sur proposition des groupes de travail des différents axes du plan d'action, identification des actions à d'information/formation à organiser,
- Organisation des « rendez-vous du PDALHPD » ;
- Préparation du bilan annuel et des éléments à présenter en CORES.

A mi-parcours, le comité technique est également en charge du suivi de l'évaluation du PDALHPD.

Les participants au comité technique :

- Etat : DDETS, DDT, ARS
- Conseil départemental
- EPCI
- AORIF
- ADIL
- SIAO
- UDASHI
- CAF

L'organisation du travail partenarial

La mise en œuvre du plan d'action du PDALHPD se structure autour de **cinq thématiques / groupe de travail, qui organisent la mise en œuvre des actions prévues** :

- « Appui et communication » (action transversale)
- « Parcours d'accompagnement social »
- « Prévention des expulsions »
- « Développement de l'offre et réponse aux besoins des publics prioritaires »
- « Politiques intercommunales d'attributions »

Chaque groupe de travail organise la mise en œuvre progressive des fiches-actions correspondant à sa thématique. Il propose des modalités de valorisation des actions menées : fiche technique ou de retour d'expérience à mettre en ligne sur la plate-forme « VO Solidarités », document de communication « grand public » à diffuser sur le site « mon pass social », information à intégrer dans le prochain « rendez-vous du PDALHPD », etc.

Articulation des différents plans

Afin de s'assurer d'une bonne complémentarité des plans d'actions en cours sur le département, des « référents du PDALHPD » sont nommés pour les plans suivants :

- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Le Programme départemental d'insertion
- Le Schéma départemental de domiciliation
- Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes
- Le Plan territorial de santé mentale

Ils sont consultés en amont des comités techniques du PDALHPD. L'objectif est de permettre, en fonction des situations :

- Une connaissance des axes de travail et enjeux rencontrés dans chaque plan
- Une éventuelle mutualisation de groupes de travail entre deux plans, ou au contraire une répartition des thématiques traitées entre les deux plans.

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du plan sont des enjeux importants pour assurer une bonne mise en œuvre opérationnelle. C'est pourquoi **chaque fiche action prévoit des indicateurs de suivi et/ou de moyens mobilisés**

Afin de suivre l'évolution globale du territoire et des politiques menées en faveur du logement et de l'hébergement, des **chiffres clés sur la situation du département seront actualisés à chaque comité responsable**, sur les thèmes suivants :

Thème	Indicateur	Source
Parc social	Production de logements sociaux : nombre d'agréments/ nombre de logements construits / caractéristiques des logements sociaux familiaux neufs / PLAI/ PLAI Adapté	RPLS Fichier des agréments
Hébergement	Nombre de places d'hébergement par type de structure et évolution annuelle Nombre de ménages hébergés / nuitées Localisation	Socle DRIHL, SI SIAO
Demande/ attributions	Volume et évolution de la demande de logement social : primo-demandeurs/demandeurs de mutation / demandeurs prioritaires/demandeurs issus de structures d'hébergement Demandeurs DALO/DAHO/autres prioritaires : volume global, flux annuel, % d'acceptation des demandes de labellisation prioritaire Volume et caractéristiques des attributions Suivi des sollicitations au 115, nombre de diagnostics sociaux réalisés	SNE SYPLO SI SIAO
Accompagnement social	Nombre de mesures FSL et budget Nombre de ménages suivis en AVDL et ASLL Mobilisation des aides Action Logement	Conseil départementa l Action logement services
Prévention des expulsions	Nombre d'assignations, de commandements de quitter les lieux et de demande de concours CFP. Nombre de saisines CCAPEX et dossiers examinés.	EXP-LOC

Une **évaluation du PDALHPD** aura également lieu à **mi-parcours du plan**, pour mesurer l'impact des actions et conduire le cas échéant à des réorganisations.

Annexe 1 : Fiches action

GT Appui et communication	A1_Organisation des "rendez-vous du PDALHPD"
	A2_Communication auprès du public
	A3_Organisation de visites de programmes et structures spécifiques
GT Parcours d'accompagnement social	B1 _ Parcours d'accompagnement social renforcé
	B2 _Accompagner la mise en place du service public "de la rue au logement"
	B3 _Suivre la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord sur la CACP
	B4_Rapprochement des acteurs du travail social et de la santé mentale
GT Prévention des expulsions	C1_Maintien dans le logement, coordination des acteurs
	C2_Maintien dans le logement, renforcement de la prévention
GT Offre de logement et d'hébergement	D1_ Développement du PLAI adapté
	D2_ Identification de l'offre d'habitat ciblée vers les personnes victimes de violence
	D3 _ Parcours d'insertion des jeunes
	D4 _ Accès au logement des personnes sortant d'incarcération
	D5_Développer le recours aux baux glissants
GT politiques d'attribution	Mise en place du groupe de travail

GT APPUI ET COMMUNICATION

Le PDALHPD constitue un cadre ensemble pour les politiques visant l'accès au logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'un des principaux enjeux de ce plan est de s'assurer que l'ensemble des aides, actions et dispositifs soient connus aussi bien du public, que des différents acteurs intervenant en contact avec les ménages pouvant bénéficier de ces aides.

Un groupe de travail « transversal » est ainsi créé au sein du PDALHPD, avec l'objectif de travailler sur les différentes formes de communication auprès des professionnels et du public, tout au long du plan.

Au lancement du plan, ce groupe de travail est responsable de la mise en place de 3 actions :

- A1 - Mise en place des « Rendez-vous du PDALHPD »
- A2 – Identification des modalités de communication « grand public »
- A3- Organisation de visites de structures et programmes spécifiques

Tout au long du plan, il aura pour mission d'identifier, en lien avec les autres groupes de travail, les éléments devant être intégrés à la communication auprès des professionnels et du public. En particulier, il s'assure que les documents produits dans le cadre des actions du PDALHPD soient relayés sur les sites « VO solidarités » et « Mon pass social » (en fonction des cibles).

PILOTES

DDETS
Conseil départemental (SSD)

PARTENAIRES

SIAO
UDASHI
AORIF
ADIL

DOCUMENTS DE REFERENCES

- Guide des dispositifs 2017
- Référentiel « Accès au logement social » 2022

MOYENS

Animation par la DDETS et le CD
Mobilisation de la plateforme « VO Solidarité »

A1 – Organisation des rendez-vous du PDALHPD

Constats	La réalisation d'un guide des dispositifs a été une action forte du PDALHPD 2015-2020. Les partenaires du PDALHPD soulignent toutefois la difficulté de mise à jour de ce type de guide, tout en mettant en évidence le besoin d'une information régulière des services d'accueil sur les différents dispositifs relatifs au logement et à l'hébergement, au regard notamment du fort turnover des services. Il est donc décidé de mettre en place des « rendez-vous du PDALHPD », réunion semestrielle visant à présenter le rôle de chaque acteur dans les domaines de l'accès et du maintien dans le logement et les actualités du secteur (évolutions juridiques, retours d'expériences...). Ces réunions, qui viseront tout particulièrement les intervenants en prise de poste, pourront s'appuyer sur un document synthétique (synthèse du guide existant, en version « 4 pages » par exemple) présentant le rôle de chaque acteur et informant sur les ressources disponibles (plateforme VO solidarité, site internet de la préfecture, formations de l'ADIL, fiches « veille sociale » du SIAO...).		
Objectif	Informier et former les services en charge de l'accompagnement des ménages sur le rôle de chaque acteur et les actualités du secteur.		
Publics	Intervenants du SSD, des CCAS, des services logements, des bailleurs sociaux, des missions locales, services de prévention, associations, structures d'hébergement, établissements médico-sociaux...		
Axes de travail	Préparation d'un « document support » sur le rôle de chaque acteur et les ressources disponibles sur le territoire (formations existantes...)	2024 (mise à jour régulière à prévoir)	
	Organisation de « rendez-vous du PDALHPD » par la DDETS, en lien avec les partenaires du GT.	Semestriel, à compter de début 2024	
Suivi	<i>Indicateur</i>	<i>Etat initial (2021)</i>	<i>Cible</i>
	Nombre de « rendez-vous du PDALHPD » organisés		1 par semestre
Référents opérationnels	DDETS – <i>Recrutement en cours</i> CD – SSD		

A2_ Communication auprès du public

Constats	L'information du public et le recours au droit est une préoccupation constante des politiques publiques, particulièrement dans le domaine de l'accompagnement social. Le développement des plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (cf. fiche E) sera l'occasion, dans les EPCI concernés, de structurer un cadre d'information des demandeurs sur l'accès au logement social. Par ailleurs, dans le précédent PDALHPD, des actions « d'aller vers » les ménages ont pu être menées, par exemple dans le cadre de la prévention des expulsions. L'ADIL mène actuellement un sondage auprès des ménages qui ont bénéficié de ce dispositif, pour mesurer leurs besoins d'informations complémentaires. Il existe ainsi d'ores et déjà des cadres pour l'information du public. Toutefois, en application de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise un « choc de participation », il est décidé de mieux associer le public à la définition des actions de communication à développer. Les habitants seront ainsi consultés sur les thématiques sur lesquelles un renforcement de la communication est nécessaire. Au fur et à mesure du PDALHPD, lorsque l'élaboration de documents de communication sera envisagée sur certaines actions, les groupes de travail référents pourront s'appuyer sur le GT « transversal » pour consulter des ménages sur la conception des documents de communication.	
Objectif	Renforcer la communication auprès du public et s'appuyer sur les instances participatives pour définir les besoins.	
Territoire	Ensemble du département.	
Publics	Ensemble des ménages éligibles aux prestations sociales et mesures d'accompagnement.	
Axes de travail	Suivre les résultats de l'enquête auprès des ménages réalisée par l'ADIL sur la prévention des expulsions (partage du bilan en termes de nombre de ménages consultés, taux de réponse...)	2024
	Identifier les instances participatives existantes sur lesquelles s'appuyer pour consulter le public sur les axes de communication à développer (conseils citoyens, comités d'usagers, assemblée citoyenne de la CACP, ...)	2024
	Consulter les instances identifiées sur leur connaissance des documents/sites internet de communication existants (mon pass social...) et les sujets sur lesquels un renforcement de l'information serait nécessaire.	2024
	Proposer en comité technique une priorisation des documents de communication à réaliser et assurer un relai avec les autres groupes de travail	2024
Référents opérationnels	DDETS – recrutement en cours	

A3_Organisation de visites de structures et programmes spécifiques

Constats	Les partenaires du PDALHPD soulignent l’impact positif de la visite de structures d’hébergement pour favoriser leur développement sur d’autres communes. Il est donc décidé d’organiser régulièrement des visites de différentes formes de logements et d’hébergement, afin de favoriser la diffusion d’expériences et de lever les freins à la construction de certains types de logements. Les types de visites à organiser concernent notamment : - Les PLAI adaptés - Les structures d’hébergement visant les jeunes et les grands exclus - L’habitat inclusif - Des programmes de logements adaptés : pension de famille....		
Objectif	Favoriser les partages d’expériences et inciter à la production d’offre de logement et d’hébergement adaptée aux publics cibles du PDALHPD.		
Territoire	Ensemble du département.		
Publics	Communes, EPCI, bailleurs sociaux.		
Axes de travail	Réalisation d’une « fiche type » de présentation de la structure, qui pourra être renseignée par le gestionnaire concerné en amont de chaque visite, pour diffusion aux partenaires et capitalisation.	2024	
	Organisation d’au moins une à deux visites par an. <i>Structure déjà identifiée : AIRIAL à Argenteuil</i>	2024 - 2029	
Moyens	Identification de structures et prise de contact par l’AORIF et le SIAO, puis transmission de l’information aux membres du GT pour diffuser l’invitation.		
Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
	Nombre de visites		1 par semestre
	Nombre de participants aux visites		
Communication	Fiche de présentation à réaliser en préparation des visites		
Référents opérationnels	SIAO 95 AORIF – référent territorial CD – Direction Territoires et habitat		

GT PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le précédent PDALHPD a contribué à travailler à des formes d'accompagnement social renforcé, avec en particulier l'expérimentation « AVDL Hors DALO ». Les acteurs ont partagé l'enjeu de poursuivre cette expérimentation, mais également d'approfondir les réflexions sur la coordination du travail social et le suivi des parcours, dans un contexte d'évolution forte liée à la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord et la structuration du service public « de la rue au logement ».

Le GT « Parcours d'accompagnement social » constitue ainsi un espace d'échange sur l'organisation du suivi des parcours, et sur le développement du Logement d'Abord sur le territoire. Plusieurs axes de travail sont identifiés :

- Suivre le bilan de l'expérimentation « AVDL hors DALO » et étudier les conditions de généralisation,
- Organiser les retours d'expériences de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cergy Pontoise,
- Partager les conditions de développement du service public « De la rue au logement »,
- En lien avec le Plan territorial de santé mentale, favoriser l'accès et le maintien dans le logement et l'hébergement des personnes souffrant de troubles psychiques,
- Travailler sur les parcours d'accompagnement des ménages concernés par la résorption des bidonvilles.

Tout au long du plan, ce groupe de travail s'assurera de la bonne communication auprès des autres partenaires sur les évolutions liées au déploiement du Logement d'Abord (interventions lors des « rendez-vous du PDALHPD », etc.).

PILOTES

DDETS – Référent AVDLCD
Conseil départemental – Service Social Départemental

PARTENAIRES

SIAO
UDASHI
AORIF
EPCI
Action Logement
CAF

DOCUMENTS DE REFERENCES

Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme
Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement
Protocole régional « AVDL DALO-HD LDA » 2020-23
Guide de l'accès au logement pour les travailleurs sociaux

MOYENS

B1 – Parcours d'accompagnement social renforcé

Contexte	En 2020, un protocole expérimental AVDL HD a été signé entre la DDETS 95 et le CD. Il prévoit le mandatement des opérateurs AVDL par les commissions déconcentrées du FSL afin d'accompagner les ménages « Hors DALO » cumulant de multiples difficultés (socio-économiques). Ce protocole arrive à échéance en 2023 : il s'agit d'en tirer les enseignements et d'étudier les possibles évolutions de cette expérimentation. Que l'expérimentation soit reconduite ou non, les enseignements permettront de travailler avec les différents partenaires sur les conditions d'accompagnement de ménages en cumul de difficulté : identification d'un référent de parcours et conditions de mobilisation des différents acteurs et dispositifs concernés.		
Objectif	Définir les conditions d'accompagnement de ménages en cumuls de difficultés socio-économiques.		
Publics	Personnes en situation de cumul de difficultés économiques		
Axes de travail	Présentation d'un bilan des 4 ans d'expérimentation du protocole AVDL HD et partage des conditions de pérennisation le cas échéant	2024	
	En cas de reconduction, réalisation d'une fiche de présentation du dispositif à destination des travailleurs sociaux (à partager lors des rendez-vous du PDALHPD)	2024	
	Préciser les circuits d'accompagnement des parcours des ménages en cumul de difficultés sociales (réfèrent de parcours, évolution de l'accompagnement en fin d'AVDL)	2024	
Suivi	<i>Indicateur</i>	<i>Etat initial</i>	<i>Cible</i>
	Nombre de ménages suivis dans le cadre de l'AVDL « hors DALO »	310 ménages accompagnés au 31 mai 2023	
	Part de ménages accompagnés en AVDL « hors DALO » pour l'accès au logement ayant accédé à un logement pérenne		
Communication	Fiche de présentation du dispositif AVDL Hors DALO		
Référents opérationnels	DDETS – référent AVDL, service droit de l'utilisateur		
	CD – Service social départemental		

B2- Accompagner la mise en place du service public « De la rue au logement »

Contexte	Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme s'inscrit dans un principe de réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-abris. Face à la saturation croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence, le plan propose, en effet, un changement de logique et vise à orienter les ménages rapidement vers le logement avec un accompagnement adapté et pluridisciplinaire, afin de fluidifier l'accès aux structures d'hébergement. Cette démarche induit des évolutions d'organisation des dispositifs existants ainsi que des pratiques des professionnels. En particulier, l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement fait évoluer les missions du SIAO : réalisation de diagnostic flash, possibilité de participer aux commissions FSL pour demander des mesures d'accompagnement des ménages sortants de structure... Par la structuration du service public « de la rue au logement » à l'échelle départementale, l'enjeu de la fluidité des parcours doit être travaillé de manière plus transversale (avec les acteurs de l'hébergement et du logement). Cet enjeu a été partagé dans les groupes de travail de préparation du PDALHPD, où les participants ont mis en avant la nécessité de décroisonner les mesures d'accompagnement.	
Objectif	Accompagner le déploiement du service public « de la rue au logement » par un travail sur l'évolution des modalités de repérage et d'accompagnement des ménages sans domicile, en abri de fortune (articulation avec la résorption des bidonvilles) ou en grande difficulté d'accès ou maintien dans le logement, et la diffusion de ces modalités auprès de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des ménages.	
Publics	Personnes sans domicile, personnes en abris de fortune et personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement sur le territoire du Val d'Oise.	
Axes de travail	Favoriser et diffuser les actions de formation et de sensibilisation des acteurs et élus sur la démarche du logement d'abord.	Durée du PDALHPD
	Identifier les freins à l'accès au logement social pour les personnes ayant fait l'objet d'une évaluation flash : ménages non éligibles au logement social...	2024
	Préciser les conditions suivi des parcours de ménages sans-domicile et hébergés pour identifier les freins et les problématiques de fluidité des parcours.	2024
Cadre de mise en œuvre	Comité de pilotage SIAO Plan quinquennal du Logement d'abord	

Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
	Nombre de REX et de formations de sensibilisations aux acteurs sur la démarche du logement d'abord		
	Part des ménages ayant fait l'objet d'une évaluation flash éligibles au logement social		
	Part des ménages ayant fait l'objet d'une évaluation approfondie labellisés prioritaires au titre du PDALHPD suite à l'évaluation		
	Taux de reconnaissance « prioritaire » des demandes de labellisation pour les ménages hors DALO, sortants de structures.	3 592 demandes de labellisation « Hors DALO » déposées en 2019, 48% de ces demandes ont reçu une réponse positive.	70%
	Maitrise des délais d'attribution de logements aux sortants d'hébergement	Délai médian de 33 mois	Minimum 33 mois

Communication	Présentation des principes du service public « de la rue au logement » à intégrer dans les rendez-vous du PDALHPD et les formations auprès des travailleurs sociaux
---------------	---

Référents opérationnels	DETS CD - SSD SIAO
-------------------------	--------------------------

B3_Suivre la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord sur le territoire de la CACP

Contexte	Au sein du département du Val d’Oise, la communauté d’agglomération Cergy-Pontoise (CACP) a répondu à l’appel à manifestation d’intérêt afin de devenir territoire de mise en œuvre accélérée du plan, en proposant une stratégie territoriale. Cette démarche a vocation à être capitalisée et diffusée auprès des partenaires du PDALHPD, pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et l’identification des freins.		
Objectif	Favoriser la compréhension de la démarche « Logement d’Abord », par le retour d’expériences d’un territoire en phase d’expérimentation.		
Publics	Personnes sans domicile et les personnes en difficultés d’accès ou de maintien dans le logement sur le territoire du Val d’Oise.		
Axes de travail	Organiser un retour d’expériences de la CACP à chaque comité technique du PDALHPD.	Durée du PDALHPD	
	Identifier les pratiques / réalisations à présenter lors des rendez-vous du PDALHPD ou pouvant faire l’objet d’une visite (cf. axe transversal).	Durée du PDALHPD	
Cadre de mise en œuvre	AMI Mise en œuvre accéléré du logement d’abord.		
Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
	Nombre de REX sur la démarche du logement d’abord menée sur la CACP		
Communication	A déterminer en fonction de l’avancement de la démarche.		
Référents opérationnels	CACP		

B4_Rapprochement des acteurs du travail social et de la santé mentale dans l'accompagnement des personnes manifestant des formes de souffrances psychiques et/ou psychologiques, dans le champ du logement et de l'hébergement

Contexte	Le précédent PDALHPD visait une coordination départementale entre les professionnels du secteur social et ceux de la santé mentale afin de construire une stratégie commune, faciliter le partage d'expériences entre les acteurs des deux champs, proposer la réalisation d'outils adaptés aux besoins des territoires et des acteurs. Un comité de pilotage « Psychiatrie et précarité » avait été créé la DDETS et l'ARS, mais il ne s'est plus réuni depuis 2019. Plusieurs cadres de travail sur les enjeux de santé mentale se sont toutefois développés sur le département : • 3 équipes mobiles psychiatrie et précarité (EMPP) peuvent intervenir sur demande pour faire un bilan par rapport à la santé mentale, à Gonesse, Beaumont et Argenteuil. • 5 comités local de santé mentale (CLSM), rattachés à des établissements hospitaliers, ont été créés sur l'Est du Val Oise, Argenteuil- Bezons, Haut Val d'Oise, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. • Un Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM) a été adopté en 2020, et doit être décliné en Contrat territorial de Santé Mentale. Plusieurs CLSM souhaitent travailler sur la thématique du logement. Par ailleurs, le CTSM pourrait comprendre des actions sur le logement et l'hébergement. L'objectif est de créer un axe de travail commun entre le CTSM et le PDALHPD.		
Objectif	Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques.		
Publics	Personnes souffrant de troubles psychiques		
Axes de travail	Définir un « référent PDALHPD » au sein du PTSM	2024	
	Réunir les référents des CLSM et le coordinateur du PTSM pour identifier les priorités identifiées en termes d'accompagnement sur les thématiques du logement et de l'hébergement	2024	
	Définir des modalités de mobilisation des acteurs de la santé mentale et de l'addictologie suites aux évaluations flash réalisées par le SIAO (cf. mise en place du service public de la rue au logement)	2024	
	Réaliser un bilan des formations réalisées auprès du personnel des bailleurs sociaux sur la santé mentale, et identifier les besoins d'appui complémentaires pour les bailleurs (situations d'incurie...)	2024	
Cadre de mise en œuvre	PTSM		
Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
Communication	Présentation des CLSM et du PTSM à inclure dans les rendez-vous du PDALHPD Besoin de communication auprès des bailleurs sociaux à déterminer suite au bilan des formations engagées.		
Référents opérationnels	ARS et coordonnateur PTSM CD - SSD		

GT PRÉVENTION DES EXPULSIONS

En 2020- 2021, l'observatoire de l'habitat du département comptabilisait près de 4 000 ménages par an en difficulté de paiement de leur loyer, mais également au sein du département, 3 000 procédures d'expulsions au stade de l'assignation. En 2018, 4 408 signalements ont été fait à la CCAPEX, pour une centaine de situations examinées par an.

La prévention des expulsions a été un axe de travail très développé lors du précédent PDALHPD, et qui a permis la mise en place de processus partagé par l'ensemble des acteurs. La charte de prévention des expulsions a été réactualisée et signée en 2018, avec l'élaboration d'un diagnostic des expulsions et des dispositifs de prévention, sur les 12 territoires d'intervention sociale et médico-sociale avec un état des lieux des équipes du SSD. Elle définit les engagements partagés de tous les partenaires. Des indicateurs ont été fixés, pour le suivi et l'évaluation des actions de prévention (nombre et bilan des commissions impayés de loyer), des différents stades de la procédure d'expulsion (signalements à la CCAPEX, l'assignation aux fins de résiliation de bail, commandement de quitter les lieux, réquisition de la force publique, concours de la force publique accordé, expulsion locative avec concours force publique) et pour effectuer un bilan du traitement social de l'impayé.

De plus, la CCAPEX a connu une refonte de son règlement intérieur en lien avec les évolutions législatives, qui a permis de clarifier les conditions de sa saisine. Des réflexions sur la CCAPEX déconcentrée ont également été initiées.

Dans la continuité des actions visant à renforcer l'action de prévention des expulsions, la DIHAL a permis le financement de 2 postes de chargés de mission à temps plein consacrés au renforcement et au soutien des secrétariats de la CCAPEX. C'est ainsi que la DDETS du Val-d'Oise a signé une convention avec l'ADIL qui accueille ces effectifs mais qui travaillent en étroite collaboration avec le secrétariat de la CCAPEX sur l'imbrication et la mise en cohérence des missions de traitement des CDP, d'animation du réseau des acteurs de la prévention et des groupes de travail thématiques, de mise en œuvre de l'équipe mobile de prévention des expulsions sous l'égide de la DDETS.

Dans ce cadre, la mise en place d'un groupe de travail composé d'acteurs de la prévention des expulsions a également permis de définir des critères communs de saisine de la CCAPEX. Il est important de poursuivre la dynamique de travail engagée dans le précédent plan, autour notamment de deux enjeux à approfondir :

- La coordination partenariale, avec l'objectif d'associer plus fortement les acteurs de la justice, la Banque de France et les bailleurs privés
- Les actions de prévention, en particulier en allant vers les locataires du parc privé.

Un bilan de la CCAPEX, ainsi qu'un point sur le nombre de procédures d'expulsions en cours dans le département, sont présentés au comité responsable du PDALHPD.

PILOTES

DDETS
CD – service aides au logement et solidarités

PARTENAIRES

EPCI
SSD
ADIL
AORIF
SIAO
Sous-préfectures
CAF
CCAS
Banque de France
FNAIM / chambre des propriétaires
Chambre départementale des huissiers de justice

DOCUMENTS DE

Charte de prévention des expulsions

RÉFÉRENCES	Convention de partenariat entre le Préfet du Val-d'Oise, le procureur de la République de Pontoise et les bailleurs sociaux du Val-d'Oise
MOYENS	Convention DDETS/ADIL (financement DIHAL)

C1 – Maintien dans le logement – Coordination des acteurs

Constats	Les actions du précédent plan ont permis de poser un cadre pour la prévention des expulsions, même si un enjeu fort sur la coordination des partenaires persiste. Concernant la communication entre acteurs impliqués dans les procédures d'expulsions, des difficultés de suivi des procédures sont soulignées, ainsi que de partage d'information. Les évolutions en cours sur le logiciel Exploc permettront aux différents partenaires de mutualiser les informations. Plusieurs réflexions ont été amorcées et doivent être approfondies : - Modalités de coordination avec les huissiers - Suivi des situations présentées en CCAPEX et CLIL - Expérimentation d'une CCAPEX déconcentrée au niveau d'un EPCI	
Objectif	Renforcer la coordination des acteurs et le suivi des ménages en situation d'expulsion.	
Publics	Acteurs intervenant dans la prévention des expulsions.	
Axes de travail	Préciser les modalités de coordination avec les huissiers	2024
	Définir des modalités de suivi de la situation des ménages présentés en CCAPEX	2024
	Mettre en place une journée annuelle des acteurs de la prévention des expulsions à destination des professionnels	2024
	Expérimentation de CCAPEX décentralisée à l'échelle EPCI	Durée du PDALHPD
	Mettre à jour la charte de prévention des expulsions	2024-2025
Suivi	<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
	Nombre de journées de formation acteurs réalisées	Un par an durant la durée du PDALHPD
Communication	Document de synthèse à prévoir lors de la mise à jour de la charte de prévention des expulsions	
Référents opérationnels	DDETS	
	CD – service aides au logement et solidarités	

C2 – Maintien dans le logement – Renforcement de la prévention

Constats	L'enjeu « d'aller vers » les ménages a été fortement partagé dans le précédent PDALHPD. De nouvelles missions ont été confiées à l'ADIL pour renforcer la prévention auprès des locataires du parc privé : - Sensibilisation dès les commandements de payer : cette mission consiste à saisir les commandements de payer dans un logiciel et envoyer un courrier au locataire et au propriétaire pour une offre de mise à disposition de service d'information juridique sur la procédure en proposant un rendez-vous avec un juriste de l'ADIL. En 2022, 1401 commandements de payer étaient enregistrés, et la mission a permis de rencontrer 135 ménages. - Mise en place d'une « équipe mobile de prévention des expulsions ». Dans la continuité du traitement des commandements de payer des bailleurs privés, cette mission permet de proposer une visite à domicile d'un travailleur social aux ménages non connus des services sociaux qui ne répondent pas aux courriers de sollicitations de l'Adil et qui entrent dans un cadre de critères mis en place par la DDETS. Cette visite permet d'établir un diagnostic social et de faire le lien avec un travailleur social de droit commun. En 2022, 178 dossiers ont été remis à l'équipe mobile et 115 visites à domicile ont été effectuées. Lors des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD, les acteurs ont souligné les difficultés de mobilisation des locataires mais également des propriétaires bailleurs, ne permettant pas d'agir en amont des procédures dans le cadre d'impayés du parc privé. Un travail sur la connaissance des procédures par les habitants est nécessaire dans le cadre de ce plan, en conséquence, ce sujet sera abordé dans le cadre des groupes de travail. L'ADIL a par ailleurs diffusé un questionnaire auprès des locataires en procédure d'expulsion : l'exploitation de ce questionnaire permettra d'identifier le niveau de connaissance des procédures et de prioriser les outils à développer ou renforcer, notamment en termes de communication. En parallèle, les évolutions de la politique des attributions de logements sociaux visent à renforcer l'observation de l'occupation du parc social, et favoriser les mutations. Une réflexion peut être menée sur le repérage des demandeurs de mutation en sous-occupation, rencontrant des difficultés de paiement de loyer, pour envisager des mutations. La mobilisation des baux glissants a également été identifiée comme un outil pouvant être développé pour stabiliser des ménages du parc social en situation d'impayé.	
Objectif	Renforcer la prévention des expulsions en développant les actions d'aller vers pour agir le plus en amont possible de la procédure d'expulsion.	
Publics	Ménages en difficultés de paiements de loyer ou concernés par une procédure d'expulsion.	
Axes de travail	Partager le bilan du questionnaire lancé par l'ADIL et identifier les outils et documents de communication à prévoir	2024
	Développer différents canaux de communication au public, avec des outils communs et partagés entre les partenaires	A partir de 2024
	Partager les bilans sur le déploiement des équipes mobiles	A partir de 2024
	Dans le parc social, travailler sur des solutions de relogement ou maintien le plus en amont possible, en lien avec les objectifs légaux, les mutations inter bailleurs, la mise en place du volet « observation » des CALEOL et la mobilisation des baux glissants	Durée du PDALHPD

Suivi	<i>Indicateur</i>	<i>Etat initial</i>
	Evolution du nombre d'assignation à comparaître devant un juge, de commandement de quitter les lieux, de réquisition du concours de la force publique accordée, et d'expulsion avec concours de la force publique	<u>Etat initial en 2018 à l'échelle du Val d'Oise</u> Assignations : 3813 Commandement de quitter les lieux : 1667 Expulsions avec concours de la force publique : 802
Communication	Documents à prévoir en fonction des résultats de l'enquête ADIL	
Référents opérationnels	ADIL 95 AORIF	

GT OFFRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT

Le département du Val d'Oise comprend une offre d'hébergement et de logement importante, en particulier dans les secteurs les plus urbanisés. Toutefois, les besoins restent importants : le département connaît une forte tension sur l'accès au logement et à l'hébergement, caractéristique de l'Île-de-France. Cette tension se traduit par des enjeux en termes de production, mais aussi de fluidité/rotation au sein du parc existant.

En termes de production de logements sociaux, le PDALHPD porte l'enjeu de construction de logements adaptés aux besoins des ménages prioritaires pour les politiques d'attributions : ménages aux ressources inférieures au seuil du 1^{er} quartile, ménages prioritaires au titre du DALO ou de l'article L441-1 du CCH.

Par ailleurs, une réflexion doit être approfondie sur l'accès au logement et à l'hébergement de certains publics particulièrement fragiles, visés par le PDALHPD :

- Jeunes en situation de précarité
- Personnes victimes de violences
- Sortants d'incarcération

La relance du comité de pilotage du SIAO, qui réunit des représentants des structures, permettra de partager les projets d'adaptation et de développement des structures, les conditions d'accès et les enjeux de fluidité.

Ce groupe de travail sera également informé de l'avancement du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et des opérations de résorptions de bidonville, afin d'examiner les enjeux spécifiques d'accompagnement vers le logement des ménages concernés.

Un bilan de la production de logements et d'hébergement, de la demande et des attributions de logements sociaux, sont présentés en comité responsable du PDALHPD.

PILOTES

DDT

DDETS

PARTENAIRES

CD

SIAO

AORIF

SPIP

UDASHI

Association départementale des missions locales

CAF

EPCI

D1_ Développement du PLAI Adapté

Contexte	La notion d'habitat adapté qualifie des opérations essentiellement destinées à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques, mais aussi sociales et dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges très maîtrisés, ainsi que d'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement. Les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage agréés en matière de maîtrise d'ouvrage d'insertion peuvent bénéficier de subventions complémentaires à la subvention PLAI dès lors que les projets répondent à certaines contreparties sociales (ciblage des logements vers les ménages les plus fragiles, bas niveau de quittance, mise en place d'une gestion locative adaptée). Dans le Val-d'Oise, la programmation départementale en termes de PLAI adaptés doit représenter au minimum 10 % de l'objectif d'agrément en PLAI. Il peut financer des logements dans le diffus, mais également des pensions de famille et des résidences-accueil. Le PLAI adapté est une forme d'habitat pouvant permettre de répondre aux besoins de publics prioritaires du plan : sortants d'hébergement, gens du voyage en cours de sédentarisation, ménages concernés par la résorption de bidonvilles... Ce dispositif reste toutefois mal connu, et une pédagogie est nécessaire pour favoriser son développement.		
Objectif	Favoriser le développement du PLAI adapté sur le département. Mobiliser les PLAI adaptés pour répondre aux besoins d'accès au logement de ménages prioritaires pour le PDALHPD		
Publics	Bailleurs Collectivités territoriales		
Axes de travail	Réaliser une note d'information (DDT, SIAO, AORIF) pour présenter le PLAI adapté	2024	
	Organiser une visite de programme de logements sociaux familiaux comprenant du PLAI adapté (<i>cf axe transversal</i>)	2024	
	Déterminer un circuit d'attribution de PLAI adaptés permettant de prioriser certains publics visés par le PDALHPD : gens du voyage en cours de sédentarisation, ménages concernés par la résorption de bidonvilles, sortants d'incarcération...	2024-2025	
	Suivi des agréments de PLAI adaptés	Durée du PDALHPD	
Documents de référence	Document-cadre du programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance PLAI adapté approuvé le 21/09/2018 par le conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (FNAP) modifié suite au conseil d'administration du 8/07/2020		
Moyens	La baisse des loyers est financée par une prime additionnelle à la subvention de base, de 17 500 € appliquée pour chaque logement PLAI adapté familial et de 15 500 € pour chaque logement en pension de famille (modalités financières de 2023). L'accompagnement social est financé par le recours au FNAVDL : après signature du protocole régional par le bailleur social, tout logement en PLAI-adapté déclaré, fait ensuite l'objet d'un financement sans limitation de durée.		

Suivi	Indicateur	Etat initial (2022)	Cible
-------	------------	---------------------	-------

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) –
2024/2029

	Nombre annuel de PLAI Adaptés réalisés par rapport à la cible des objectifs fixés par le département	42 (11,5%)	36
	Part des PLAI adaptés par rapport à la production de PLAI	6%	10%

Communication	Fiche pédagogique à réaliser en préparation d'une visite
----------------------	--

Référent opérationnel	DDT
------------------------------	-----

D2_ Identification de l'offre d'habitat ciblée vers les personnes victimes de violences

Contexte	L'accès au logement et à l'hébergement des personnes victimes de violence était un axe du précédent PDALHPD. Cette thématique a été reprise dans le grenelle départemental des violences faites aux femmes, et des engagements sur l'hébergement et la mise en sécurité ont été formalisés dans le cadre du plan départemental de lutte contre les FVV 2020-2023. Un protocole relatif à l'hébergement d'urgence et de mise en sécurité des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales a été signé en novembre 2021 qui précise le fonctionnement des dispositifs spécifiques. Les partenaires du PDALHPD suivront la réalisation des objectifs formalisés dans ce plan 2020-2023. Par ailleurs, plusieurs organismes HLM ont conclu des partenariats avec des associations spécialisées : un recensement des partenariats existants est également important pour avoir une visibilité complète sur l'offre mobilisable à destination des personnes victimes de violences. Il existe également des résidences sociales qui, dans le cadre de leur projet social, prévoient un accompagnement adapté aux personnes en situation de grande vulnérabilité, dont les personnes victimes de violences. Enfin, des formations en direction des professionnels des bailleurs sociaux sont proposées par l'intermédiaire de l'AORIF.	
Objectif	Développer la visibilité sur l'offre mobilisable en faveur de l'hébergement et du logement des personnes victimes de violence et les différents outils pour favoriser l'accès à cette offre.	
Publics	Personnes victimes de violence conjugales et intrafamiliales.	
Axes de travail	Désigner un référent « PDALHPD » pour le plan départemental de lutte contre les VFF 2020-2023 et identifier les actions communes aux deux plans à développer Recensement des partenariats existants entre bailleurs associations spécialisées Recensement des résidences sociales proposant des accompagnements adaptés aux femmes en grande vulnérabilité Partager un bilan des formations réalisées chez les bailleurs sociaux par l'AORIF Suivre le nombre de logements sociaux du Val d'Oise orientés vers la plateforme URSF dans le cadre de la convention AORIF/URSF Partager un bilan de l'expérimentation « pack nouveau départ » de la CAF	2024 2024 2024 A compter de 2025 2024
Documents de référence	Plan départemental de lutte contre les VFF 2020-2023 Protocole départemental relatif à l'hébergement d'urgence et de mise en sécurité des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.	
Moyens	Réalisation des bilans par chaque référent	

Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
	Nombre de places de mise en sécurité (objectif du protocole 2020-23)	20	60 en 2023
	Nombre de places d'hébergement temporaire (objectif du protocole 2020- 23)		30
	Nombre de place dédiée aux victimes de violences dans le cadre de partenariats entre bailleurs sociaux et associations spécialisées.	Recensement à réaliser	

Communication	Opportunité de retour d'expérience sur un partenariat bailleur-association à étudier
---------------	--

Référents opérationnels	AORIF DDETS
----------------------------	----------------

D3_Parcours d'insertion des jeunes

Contexte	Malgré une offre d’hébergement dédiée aux jeunes importante (notamment 1 981 places en foyer de jeunes travailleurs au 31 décembre 2021), l’accès au logement et à l’hébergement des jeunes reste une problématique importante sur le département. Lors des travaux d’élaboration du PDALHPD, certains acteurs ont souligné un durcissement des conditions d’accès aux FJT, avec des difficultés à accueillir les jeunes en plus grande difficulté. Par ailleurs, cette question de l’accès des jeunes aux logements est également une préoccupation de plusieurs missions locales, qui envisagent la mise en place d’un CLAJJ.		
Objectif	Développer des partenariats pour une prise en compte commune des enjeux d’accès au logement et d’insertion des jeunes.		
Publics	Moins de 30 ans		
Axes de travail	Association des missions locales aux « rendez-vous du PDALHPD »	Durée du PDALHPD	
	Étudier les opportunités de structures types « CHRS jeunes » (cf. action A3 : visite de la résidence AIRIAL)	2024	
	Développement de partenariats entre missions locales et structures d’accueil et d’accès au logement.	2024-2025	
	Mise en place d’un groupe de travail avec les missions locales pour partager les freins des jeunes à l’accès au logement et à l’hébergement et étudier les conditions de mise en place d’un CLLAJ.	2024-2025	
Moyens	Moyens nécessaires pour la création d’un CLLAJ à préciser.		
Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
Communication	Fiche de retour d’expérience suite à la visite AIRIAL En cas de mise en place d’un CLAJJ, fiche de présentation à prévoir.		
Référents opérationnels	SIAO UDASHI UDML CD – Service Aides au logement et à la solidarité		

D4_Accès au logement des sortants d'incarcération

Contexte	L'accès à un logement pérenne peut être particulièrement difficile pour une personne sortant d'incarcération. Il s'agit pourtant d'un enjeu fort pour stabiliser leur situation. La mise en place d'un partenariat spécifique visant l'accès au logement et à l'hébergement des sortants d'incarcération est une nouvelle action du PDALHPD 2024-2029. Il s'agit de mettre en place des méthodes de travail avec le SPIP sur la question particulière de l'accès au logement. La pertinence de mobiliser certains outils mis en avant par le PDALHPD, tels que les baux glissants ou les PLAI adaptés, devra être étudiée.		
Objectif	Faciliter l'accès à un logement pérenne pour les sortants d'incarcération.		
Publics	Sortants d'incarcération		
Axes de travail	Mise en place d'un groupe de travail SIAO/SPIP/DDETS/CD/Justice	2024	
	Définir les modalités d'accompagnement vers le logement pouvant être proposées aux sortants d'incarcération	2024	
	Définir les modalités de suivi des parcours de ces personnes jusqu'à l'accès à un logement pérenne	2025	
Moyens	A préciser		
Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
Communication			
Référents opérationnels	SPIP SIAO		

D5_Développer le recours aux baux glissants

Contexte	Le bail glissant est un dispositif permettant à un ménage défavorisé d'accéder à un logement ordinaire par le biais d'une sous-location avec un accompagnement social pendant une durée déterminée, avant de faire glisser le bail au nom du sous locataire. Le PDALHPD 2015-2022 visait une relance de ce dispositif, très peu utilisé dans le Val d'Oise. Le groupe de travail dédié a permis d'élaborer des documents types et de faire évoluer le règlement du FSL. Une expérimentation a été lancée en 2017, visant 34 ménages. Cette expérimentation est prolongée : le principal enjeu restant pour permettre une généralisation des baux glissants porte sur les conditions de mise à disposition des logements par les organismes HLM. Le dispositif de bail glissant est considéré comme un outil pertinent pour la mise en œuvre du Logement d'Abord. Il est également jugé comme adapté pour l'accès ou le maintien dans le logement de publics cibles du PDALHPD : femmes victimes de violence, jeunes, ménages à reloger dans le cadre d'une procédure d'expulsion.
-----------------	--

Objectif	Développement du dispositif de bail glissant pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement autonome des publics prioritaires du PDALHPD.
-----------------	---

Publics	Ménages domiciliés et suivis sur le territoire du Val d'Oise et remplissant les conditions d'éligibilité au logement social (ressources, situation familiale et administrative). <i>Ciblage particulier</i> : femmes victimes de violence, jeunes, ménages visés par une procédure d'expulsion personnes hébergées en structure d'hébergement (hôtel, CHU, CHRS), logées à titre provisoire (résidence sociale, logements temporaires)" et "sans-abri"
----------------	--

Axes de travail	Développer le partenariat entre le Conseil départemental et VOH pour la mobilisation des logements	2024
	Finaliser le travail partenarial sur les critères de glissement du bail : ajustement du règlement de la commission technique FSL.	2024
	Définir les conditions de passage de l'expérimentation à la généralisation (évaluation à mi-parcours du PDALHPD)	2025

Documents de référence	Règlement du FSL Convention type de bail glissant
-------------------------------	---

Moyens	Aides FSL mobilisables : - Garantie du paiement des loyers et des charges locatives au bailleur en cas d'impayés. - Aides financières propres au dispositif ARG (paiement du dépôt de garantie, 1^{er} mois d'AL ou APL pour les bénéficiaires du RSA, frais d'assurance du logement la 1^{ère} année et d'ouverture des compteurs, frais liés à l'installation). - Mesure d'accompagnement sociale liée au logement autonome pour les ménages bénéficiant d'un bail glissant.
---------------	---

Suivi	Indicateur	Etat initial (2021)	Cible
	Durée moyenne entre la présentation d'un candidat et la proposition d'un logement.		1 mois
	Nombre de baux glissants signés /Nombre de ménages éligibles	15/34	34/34

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) –
2024/2029

	Pourcentage de baux ayant glissé au profit du sous-locataire dans un délai de 6 à 12 mois	26%	80%
--	---	-----	-----

Communication	Fiche de présentation à réaliser si généralisation de la mesure
----------------------	---

Référents opérationnels	CD – Service Aides au logement et à la solidarité AORIF
--------------------------------	--

E _ Mettre en place un groupe de travail sur les politiques d'attribution

Constats	Depuis 2014, les lois relatives au logement n’ont cessé de conforter le rôle des intercommunalités en tant que chef de file de la gouvernance d’une nouvelle politique sur les attributions, conduite à l’échelle intercommunale avec pour objectif de concilier les principes du droit au logement et de la mixité sociale. Différents documents encadrant les politiques d’attribution doivent ainsi être mis en place à l’échelle des EPCI et EPT : - Le document cadre d’orientation pour les attributions (DCOA) - La convention intercommunale d’attributions (CIA) - Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs (PPGDID) Dans le Val d’Oise, 6 EPCI sont soumis aux objectifs d’attribution définis dans la loi Egalité et citoyenneté : la CA Roissy Plaine de France, la CA Plaine Vallée, la CA Val Parisis, la CA de Cergy Pontoise, la CC de la Vallée de l’Oise et des trois forêts, la CC du Haut Val d’Oise. Argenteuil et Bezons sont par ailleurs intégrées dans des EPCI intercommunaux également soumis à ces obligations. Ces territoires ne sont pas au même niveau d’avancement de la structuration de leur politique intercommunale. Ils connaissent toutefois des enjeux communs : mise en place d’un dispositif de cotation de la demande, préparation du passage à la gestion en flux, baisse du taux de rotation dans le parc social, repérage des ménages pouvant faire l’objet d’une labellisation prioritaire au titre du PDALHPD, information des demandeurs... Ces enjeux vont fortement impacter les conditions d’accès et de maintien dans le logement des ménages fragiles. Il est donc proposé de créer un groupe de travail spécifique sur les politiques d’attribution réunissant les EPCI concernés, l’Etat et les représentants des bailleurs. La feuille de route de ce groupe de travail sera à préciser par les EPCI concernés lors de son lancement, mais des premiers axes de réflexions sont identifiés dans la fiche. Au fur et à mesure de l’adoption des documents clés de la politique d’attribution de chaque EPCI, une synthèse sera présentée en comité responsable.	
Objectif	Echanger sur les enjeux communs dans la mise en œuvre des politiques d’attribution et développer des outils partagés et retours d’expériences.	
Territoire	CA Roissy Plaine de France, CA Plaine Vallée, CA Val Parisis, CA de Cergy Pontoise, CC de la Vallée de l’Oise et des trois forêts, CC du Haut Val d’Oise, Argenteuil, Bezons.	
Publics	EPCI, représentants de communes et bailleurs, Etat.	
Axes de travail	Présentation par chaque EPCI des orientations de la politique d’attribution (DCOA, CIA, PPGD- dont cotation) approuvées en CIL et de l’état d’avancement des réflexions.	Dès 2023, puis au fur et à mesure de l’avancement de chaque EPCI
	Communication sur la « fiche navette labellisation prioritaire » et les procédures d’identification des ménages prioritaires	2024
	Retours d’expérience sur les PPGDID et stabilisation de références communes sur les lieux d’accueil et axes de communication auprès des demandeurs. Réflexion sur un « socle commun » pour l’information des demandeurs.	2024
	Réflexions communes sur les moyens de favoriser les relogements et mutations interbailleurs dans un cadre de gestion en flux	2024

	Retour d'expérience VOH sur la mise en place du volet « observation de l'occupation » des CALEOL	2024
	Réflexions communes sur les modalités d'adaptation au vieillissement ou d'accompagnement des mutations pour des personnes âgées en sous-occupation (en particulier si loyer trop élevé).	2025

Documents de référence	Fiche navette de demande de labellisation au titre du PDALHPD Protocoles régionaux sur la cotation et la gestion en flux
-------------------------------	---

Moyens	Animation du GT par la DDETS
---------------	------------------------------

Suivi	Indicateur	Etat initial	Cible
	Nombre annuel de ménages labellisés au titre du PDALHPD	2 129 accords en 2018	
	Taux d'acceptation des demandes de labellisation	En 2019 : - 72% pour les demandes adressées au SIAO - 40% pour les demandes adressées à la DDETS	- 80% pour les demandes adressées au SIAO - 60% pour les demandes adressées à la DDETS
	Part des ménages prioritaires dans les attributions dans les EPCI soumis aux objectifs du L441-1 du CCH	22% à 36% selon les EPCI (2021)	Environ 40% par EPCI concerné

Communication	Communication auprès des professionnels sur la labellisation prioritaire. Eléments pour les dispositifs de communication à inclure dans les PPGDID.
----------------------	--

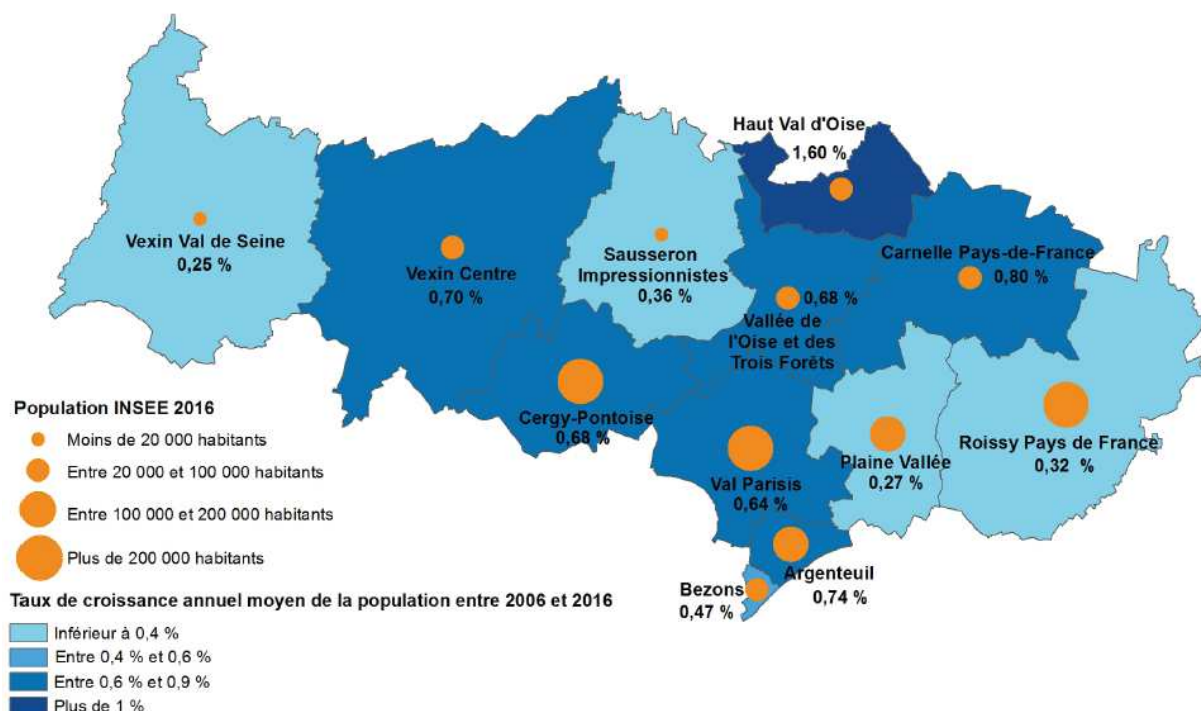
Référents opérationnels	DDETS – service accès au logement social CA Roissy Plaine de France, CA Plaine Vallée, CA Val Parisis, CA de Cergy Pontoise, CC de la Vallée de l'Oise et des trois forêts, CC du Haut Val d'Oise, Argenteuil, Bezons.
--------------------------------	---

Partenaires	AORIF et/ou principaux bailleurs Représentants des réservataires : communes, conseil départemental, Action Logement Services.
--------------------	--

Annexe 2 : Diagnostic détaillé

1. Un dynamisme démographique important sur le département

Le département du Val d'Oise compte près de 1 250 000 habitants en 2018. **La croissance démographique est forte** puisqu'entre 2011 et 2016, la population a augmenté en moyenne annuellement de 0,7%, équivalent à la croissance annuelle de la grande couronne. Cependant, les évolutions démographiques du département sont très contrastées. En effet, 21 communes de plus de 20 000 habitants rassemblent 60 % de la population et deux intercommunalités urbaines à l'est du département et deux rurales ont une croissance démographique plus modérée, inférieure à 0,4 %.



Source : Observatoire départemental de l'habitat, Insee, SIG Ville

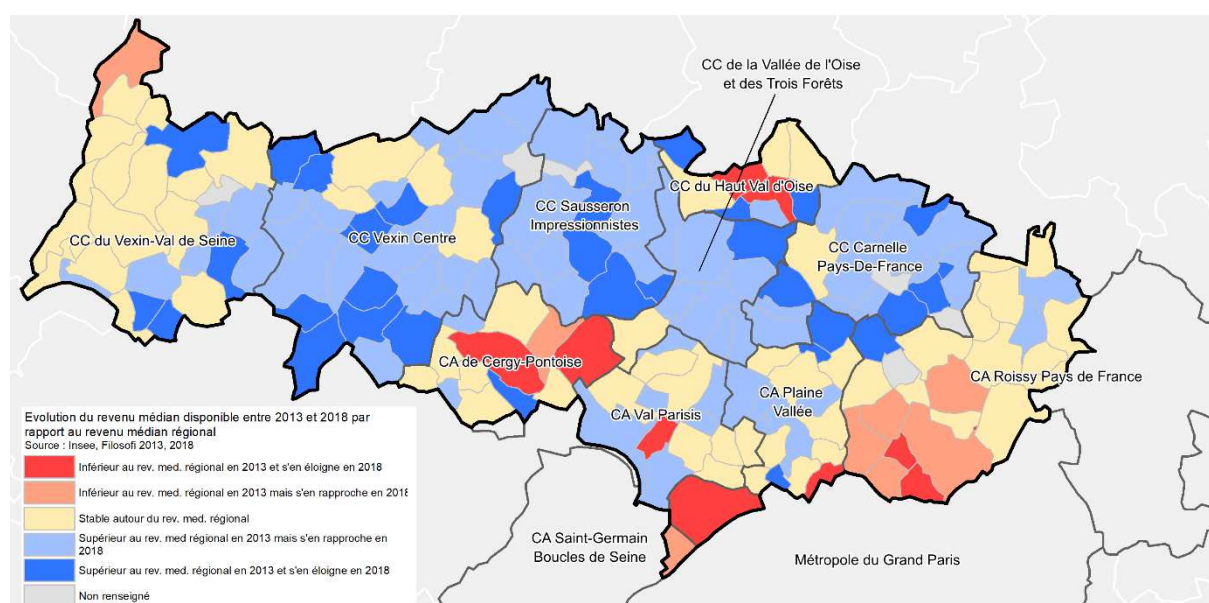
Le Val d'Oise accueille une majorité de familles avec enfants : 64% de la population des ménages sont des familles avec enfants en 2018 (60% à l'échelle régionale), 12% sont des personnes seules, et 20% des couples sans enfants. 41% de la population a moins de 30 ans. Parmi les emménagés récents (ménages arrivés entre 2015 et 2017), 43% sont des ménages de 3 personnes et plus. **En moyenne, le nombre de personnes par ménage est de 2,6** (2,3 en Île-de-France).

Cependant, le Val d'Oise connaît un vieillissement de sa population : 19% de personnes de 60 ans et plus en 2018 (20% pour la moyenne régionale), contre 15% en 2008. La part de personnes seules dans la population a augmenté de 18% entre 2006 et 2016. Le vieillissement de la population pose des enjeux d'adaptation du parc social : en 2020, seul 1,8% des logements sociaux sont identifiés comme accessibles et adaptés sur le département (source : observatoire départemental).

2. Le revenu médian départemental le plus bas de la grande couronne, mais des évolutions contrastées à l'échelle des communes

Le revenu déclaré médian du département a progressé, passant de 20 968€ entre 2013 à 22 030€ en 2018. Cette progression est toutefois plus faible que celle du revenu médian régional, et **le Val d'Oise reste le département de grande couronne avec le plus faible revenu médian, et la plus faible proportion de ménages imposés** (59,3% en 2018, contre 63,6% à l'échelle régionale).

L'évolution du revenu médian est toutefois assez hétérogène lorsque l'on considère l'échelle communale. **Pour une majorité de communes, l'évolution du revenu médian est comparable ou supérieure à celle du revenu médian régional.** On constate cependant une **situation de décrochage qui s'accroît dans certains pôles urbains** depuis 2013, notamment Argenteuil, Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône.



Source : Insee 2013,2018

Selon les statuts d'occupation des ménages, les écarts de revenus bruts médian sont importants. En 2017, **les ménages propriétaires occupants ont un revenu brut médian par UC équivalent au double du revenu brut médian des ménages locataires HLM et SEM** (28 433€ contre 14 317€). Entre 2017 et 2007, le taux de ménages sous le seuil de pauvreté² est passé de 14% à 16%. Les locataires du parc HLM et SEM sont les plus touchés : **33% des ménages locataires du parc social du département vivent sous le seuil de pauvreté en 2017.**

Les taux d'effort des ménages locataires du parc social ont augmenté, avec une croissance des loyers plus forte que celle des revenus (dans le Val d'Oise les loyers ont été multipliés par 8,9 et les revenus par 4,4 d'après l'Observatoire de l'habitat du Val d'Oise). C'est le cas également dans le parc locatif privé.

Dans le Val d'Oise, la proportion de cadres ou professions intellectuelles supérieures parmi les actifs occupés passe de 17% en 2013 à 20% en 2018 selon l'INSEE. La part des employés ou professions intermédiaires est élevée puisqu'elle représente 58% des actifs occupés (51% à échelle régionale).

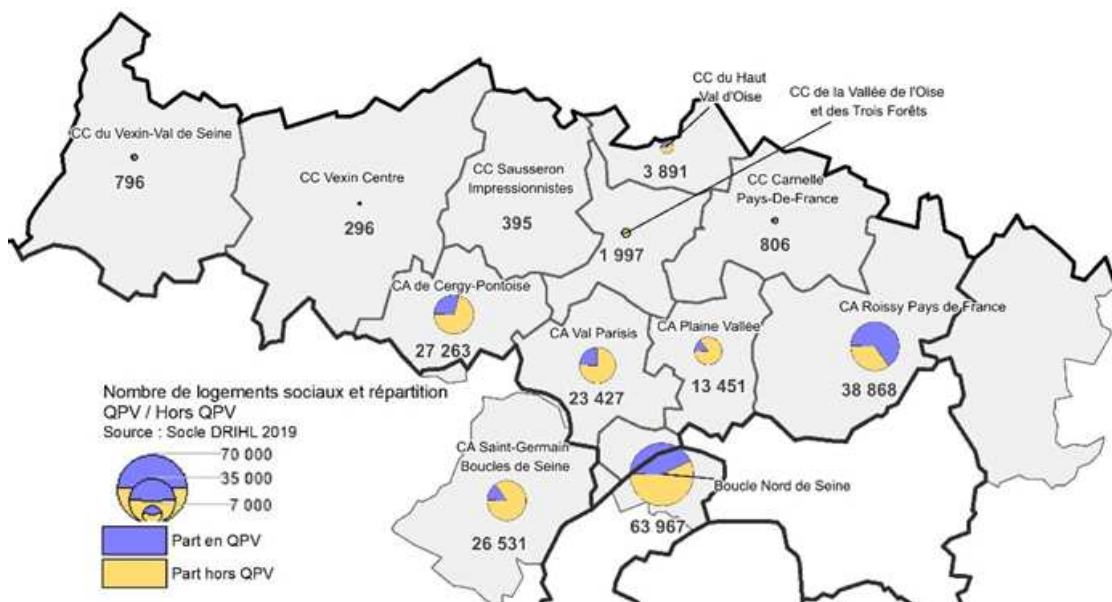
² Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60% du niveau de vie médian de la population.

3. De forts besoins de logements accessibles sur le département

Selon le RPLS 2020, le Val d'Oise compte 125 774 logements locatifs sociaux dont 43% se situent en Quartier Politique de la Ville (QPV). Au total, 44 bailleurs sociaux sont présents sur le département, dont 5 bailleurs possèdent entre 10 000 et 20 000 logements. Le département comprend également un peu plus de 1 000 logements privés faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Anah, mais, comme dans le reste de la région, la proportion de conventionnement « très social » est extrêmement faible.

La part de logements sociaux parmi les résidences principales est légèrement supérieure à celle des autres départements de grande couronne (25% pour le Val d'Oise, 22% en Essonne, 18% en Seine-et-Marne - *socle DRIHL 2021*). **La principale spécificité du parc social du département est surtout sa concentration** : 44% est situé dans un Quartier Politique de la Ville (QPV), alors que ce taux n'est que de 33% en Essonne, et entre 26 et 27% dans les Yvelines et en Seine-et-Marne (*socle DRIHL 2021*)

La part des logements en QPV est variable selon les EPCI. Sur l'ensemble du territoire du département, on dénombre 41 quartiers prioritaires dans 26 communes. La CARPF est l'EPCI avec la plus forte concentration de logements sociaux en QPV.



Source : Socle Drihl 2019

Sur la période 2016 – 2020, le volume d'agréments de logements sociaux est en diminution, passant de 3 717 agréments en 2016 à 1 746 en 2020, et seulement 1351 en 2021 (objectif réalisé à 59%). On constate une proportion exceptionnelle de PLAI en 2020, mais en partie lié à des résidences spécifiques. 47% des agréments de logements sociaux en 2020 correspondent à des résidences spécifiques et 52% à du logement social ordinaire.

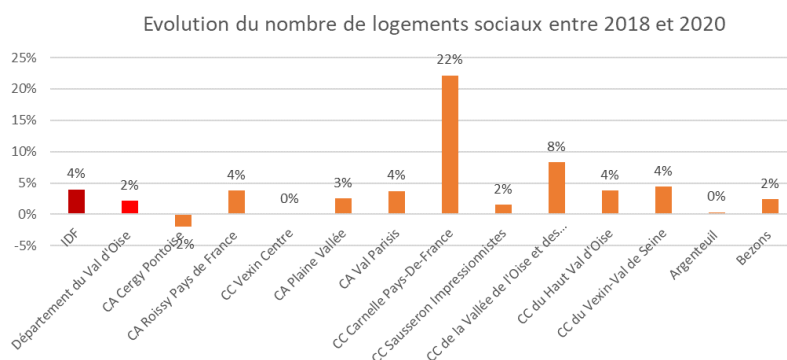
Entre 2018 et 2020, l'évolution du nombre de logements sociaux est variable selon les intercommunalités du département. La Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts connaissent une augmentation forte durant cette période. La moitié des agréments de 2020 sont délivrés dans des communes SRU dont le taux de logement social est inférieur à 25%.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) – 2024/2029

Evolution de l'offre de logements sociaux entre 2018 et 2020 par agglomération et sur le département :

	Nb. de LLS 2020	% de LLS en QPV	Taux de LLS	Evol 2018-2020
Val d'Oise	124 261	43%	27%	2%
CA Cergy Pontoise	25 457	31%	32%	-2%
CA Roissy Pays de Fr.	39 576	66%	32%	4%
CC Vexin Centre	296	0%	3%	0%
CA Plaine Vallée	13 660	14%	19%	3%
CA Val Parisis	23 904	25%	22%	4%
CC Carnelle Pays-De-Fr.	943	0%	8%	22%
CCSausseron Impressionnistes	395	0%	5%	2%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	2 136	0%	14%	8%
CC du Haut Val d'Oise	3 938	29%	27%	4%
CC du Vexin-Val de Seine	808	0%	12%	4%
Argenteuil	14 206	66%	34%	0%
Bezons	4 822	19%	42%	2%

Source : Socle Drihl 2020



Source : Socle Drihl 2020

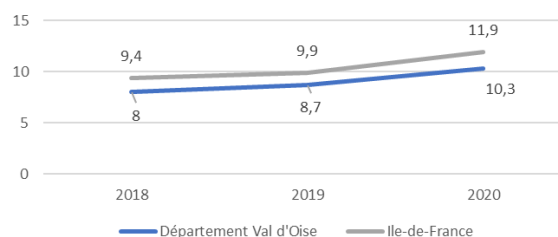
	TOTAL	PLAI	PLUS	PLS
2016	3717	34%	43%	23%
2017	3111	33%	35%	32%
2018	2990	39%	28%	33%
2019	2715	31%	33%	36%
2020	1746	50%	21%	29%

Bilan des agréments entre 2016 et 2020 sur le département du Val d'Oise :

Source : SISAL

En Île-de-France, on dénombre 741 809 demandeurs de logement social en 2020. **Au sein de la grande couronne, la demande de logement social est la plus élevée dans le Val d'Oise** : 65 874 demandes en 2020 et 6 383 attributions. A l'image de la région parisienne, on constate sur le Val d'Oise une forte augmentation de la demande de logement social (+10 000 demandes entre 2015 et 2020) et une diminution du nombre

Evolution de la tension de la demande du Val d'Oise par rapport à l'évolution régionale (2018-2020)



Source : Socle Drihl 2018, 2019, 2020

d'attributions entre 2015 et 2020. Ainsi, la tension sur le parc social est plus importante avec en 2020, 10 demandes pour 1 attribution.

Le département a cependant, des enjeux relatifs au logement social différents selon les communes concernées. Certaines communautés de communes plus rurales possèdent peu de logement social avec une pression de la demande supérieure à la moyenne départementale, c'est le cas de la CC Vexin Centre, dont la pression de la demande atteint 15,4 en 2020. D'autres agglomérations ont peu de logements sociaux mais une pression faible comme la CC Carnelle Pays-De-France, dont la pression de la demande est de 3,5 demandes pour 1 attribution. La pression de la demande évolue également en fonction de la typologie des logements. Dans le 95, les demandes sont plus nombreuses sur les T1, T2 et T4.

Les demandes et attributions sur le département du Val d'Oise en 2020 :

	Nombre de demandes de LLS	Dont % de demandes de mutations	Nombre d'attributions de LLS	Dont % de mutations	Pression de la demande	Délais d'attente médian
Département du Val d'Oise	65 874	32%	6 383	26%	10,3	24,7
CA Cergy Pontoise	12 363	34%	1 134	24%	10,9	22,8
CA Roissy Pays de France	21 870	32%	2 082	26%	10,5	25,4
CC Vexin Centre	215	29%	14	50%	15,4	31,9
CA Plaine Vallée	9 152	30%	724	27%	12,6	25,6
CA Val Parisis	13 972	34%	1 462	28%	9,6	23,8
CC Carnelle Pays-De-France	635	28%	184	21%	3,5	15,4
CC Sausseron Impressionnistes	221	24%	20	20%	11,1	14,6
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	1 226	35%	187	28%	6,6	19,7
CC du Haut Val d'Oise	1 594	35%	173	28%	9,2	23,6
CC du Vexin-Val de Seine	267	35%	86	24%	3,1	9,1
Argenteuil	7 400	28%	497	31%	14,9	32,8
Bezons	2 716	35%	242	19%	11,2	33,3

Source : Socle Drihl 2020

Un tiers de la demande du Val d'Oise concerne des demandes de mutations de locataires du parc social. Les mutations représentent 26% des attributions du département. Cette part dans les attributions est variable selon le territoire. En effet, la communauté de communes Vexin Centre attribue 1 logement sur 2 à un locataire du parc social souhaitant changer de logement, mais la part de mutations dans la communauté de communes Sausseron Impressionnistes est de 20%. D'après les données RPLS 2020, le taux de mobilité du Val d'Oise est de 6,4%, avec notamment un taux de mobilité faible pour la communauté d'agglomération Plaine Vallée (6,1%) et un taux de mobilité plutôt élevé pour la communauté de communes du Vexin Val de Seine (12,8%).

4. Une demande de logement social qui se précarise

En 2021, dans le Val d'Oise, **65% des ménages demandeurs ont des revenus fiscaux inférieurs au plafond PLAI (63% en moyenne régionale)**. Les ménages du 1^{er} quartile représentent 25% de la demande du département et 12% des attributions. On constate une hausse des attributions en faveur des ménages très précaires : la part des ménages du 1^{er} quartile dans les attributions était de 8,6% en 2018. Toutefois, en 2021, aucun des 6 EPCI du département concernés par les objectifs de la LEC n'atteint l'objectif de 25% d'attributions hors QPV en faveur de ménages aux ressources situées dans le premier quartile des demandeurs, ou à des ménages relogés dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain ou d'une ORCOD.

D'autre part, le Val d'Oise connaît une progression du nombre de demandes de ménages prioritaires entre 2018 et 2020. **Les ménages prioritaires représentent 8% de l'ensemble de la demande**. On constate également une augmentation de la part des attributions à ces ménages (31,3% dans le Val d'Oise et 30,4% à échelle régionale). Parmi la demande prioritaire, 49% des ménages relèvent du 1^{er} quartile de ressources (jusqu'à 72% des ménages prioritaires dans certains EPCI).

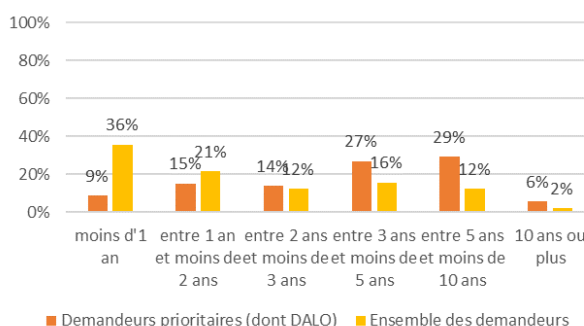
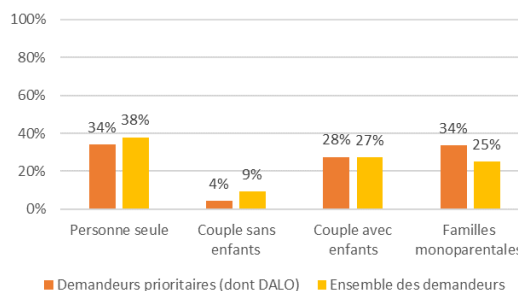
Le délai médian d'attribution aux ménages prioritaire du Val d'Oise est supérieur à celui des autres départements de grande couronne : 44,8 mois, contre 32,5 dans l'Essonne, 31 dans les Yvelines et 29,4 en Seine-et-Marne. Cela peut en partie s'expliquer par la forte proportion de ménages « DALO » parmi l'ensemble des ménages prioritaires : 60% dans le Val d'Oise, soit le taux le plus important de la grande couronne. L'un des critères de reconnaissance prioritaire au titre du DALO est en effet l'ancienneté de la demande de logement social.

Profil de la demande sur le département en 2020 :

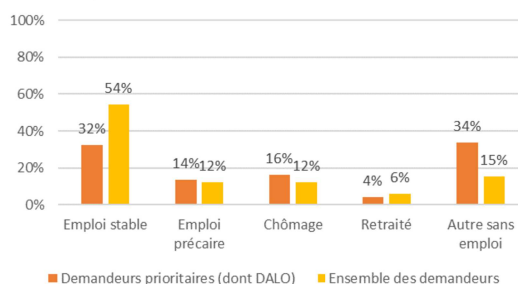
Composition familiale :

Ancienneté de la demande :

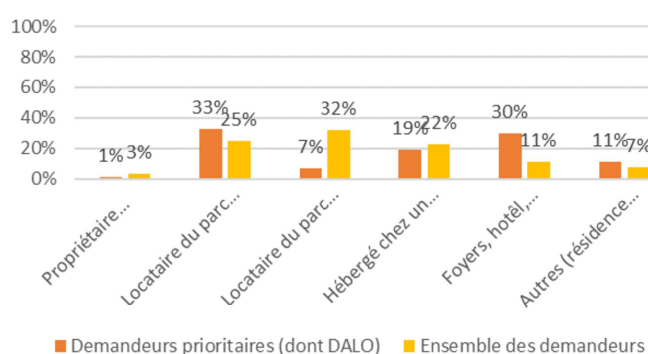
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) – 2024/2029



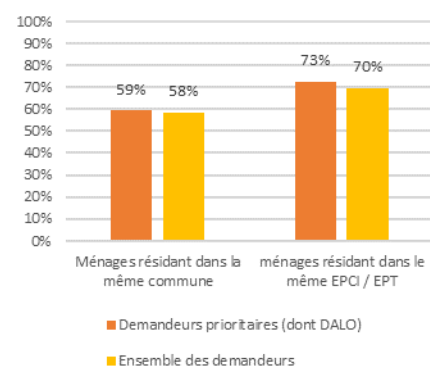
Situation professionnelle :



Situation de logement actuel :



Lieu de résidence :



Source : socle Drihl 2020

L'ensemble des demandeurs de logement social du Val d'Oise se caractérise par une part importante de familles (52%) et de personnes seules (38%). Parmi les demandeurs prioritaires (dont DALO), on constate que la part de familles monoparentales est légèrement supérieure (34%), et qu'un tiers des ménages prioritaires sont en emploi stable. La demande prioritaire est aussi localement implantée : 60% des demandeurs prioritaires résident dans la commune demandée en choix 1 (58% pour l'ensemble des demandeurs). D'autre part, l'ancienneté de la demande est beaucoup plus élevée pour les demandeurs prioritaires (62% ont une demande depuis plus de 3 ans). Enfin, une part importante de demandeurs prioritaires sont hébergés chez un tiers (19%) ou logés en foyers, hôtels, résidence sociale (30%).

5. Le secteur de l'hébergement d'urgence en tension

Parmi les demandeurs de logement social La demande de logement social de ménages hébergés en 2020 :

du Val d'Oise, 538 demandes sont des ménages actuellement hébergés, et 268 attributions ont été effectués en faveur de ces ménages. Le délai d'attente médian est élevé avec 29,7 mois (32,3 à l'échelle régionale). Pour les ménages en hébergement, les délais d'attente pour l'attribution d'un logement social sont donc importants, mais inférieurs à la moyenne régionale. L'indicateur de pression est également plus faible.

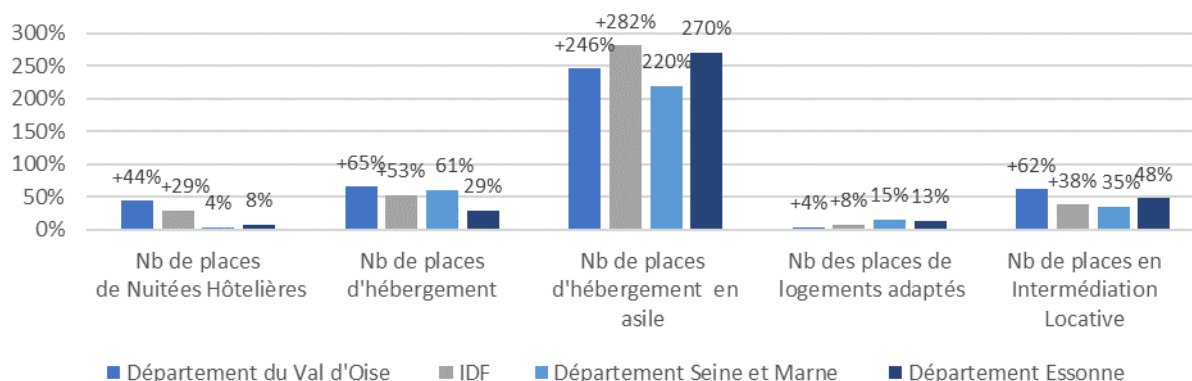
	Nombre de demandes au 31 décembre 2020	Nombre d'attributions en 2020	Indicateur de pression global	Délai d'attente médian en mois
Île-de-France	10 530	3 151	3,3	32,3
Val-d'Oise	538	268	2,0	29,7

En 2020, le SIAO a comptabilisé 44 685 appels au 115 concernant une mise à l'abri, avec 5 364 nouvelles demandes d'hébergement/logement pour l'année. Or les places d'hébergement sont sous tension, renforcée par la crise sanitaire. En 2020, le SIAO compte 3 889 ménages ayant une demande en attente. Pour 657 ménages, les propositions n'ont pas abouti.

Au sein du département, il existe 2 282 places d'hébergement (CHU, HUAS et CHRS), soit 2,7 places pour 1000 habitants, 2 053 places d'hébergement d'asile (CADA, HUDA, CARA/DPAR et PRAHDA), 304 places d'hébergement pour réfugiés (CPH), et 263 places d'hébergement pour migrants (Places hébergement migrants, places CHUM IVRY, places hôtel migrants, CAES). **Les communautés d'agglomérations de Cergy-Pontoise, du Val Paris, de Roissy Pays de France et de Plaine Vallée concentrent 80% de l'offre d'hébergement d'urgence.** Argenteuil accueille 10% des places d'hébergement (CHU, HUAS et CHRS) et Bezons 7%.

Les ratios en nombre de places pour 1000 habitants sont proches des moyennes régionales à l'échelle du département. On constate toutefois, **une augmentation plus forte que la moyenne régionale pour la plupart des types d'hébergement, notamment l'intermédiation locative.** 2 693 places en intermédiation location sont présentes sur le département, soit une augmentation de 62% du nombre de places entre 2016 et 2020. Le département compte également 7 902 places en logements adaptés (PF, FJT, FTM et RS), soit 6,4 places pour 1 000 habitants. Le nombre de nuitées hôtelières, qui pallient le manque de places d'hébergement ou de logement, a fortement augmenté entre 2016 et 2020, avec +44% pour le Val d'Oise, et particulièrement entre 2019 et 2020, avec 960 989 nuitées hôtelières en 2020 soit une augmentation de 62% par rapport à 2019 (en lien avec la « crise covid »).

Evolution de l'offre d'hébergement entre 2016 et 2020 selon les territoires :



6. Des problématiques de parc privé indigne

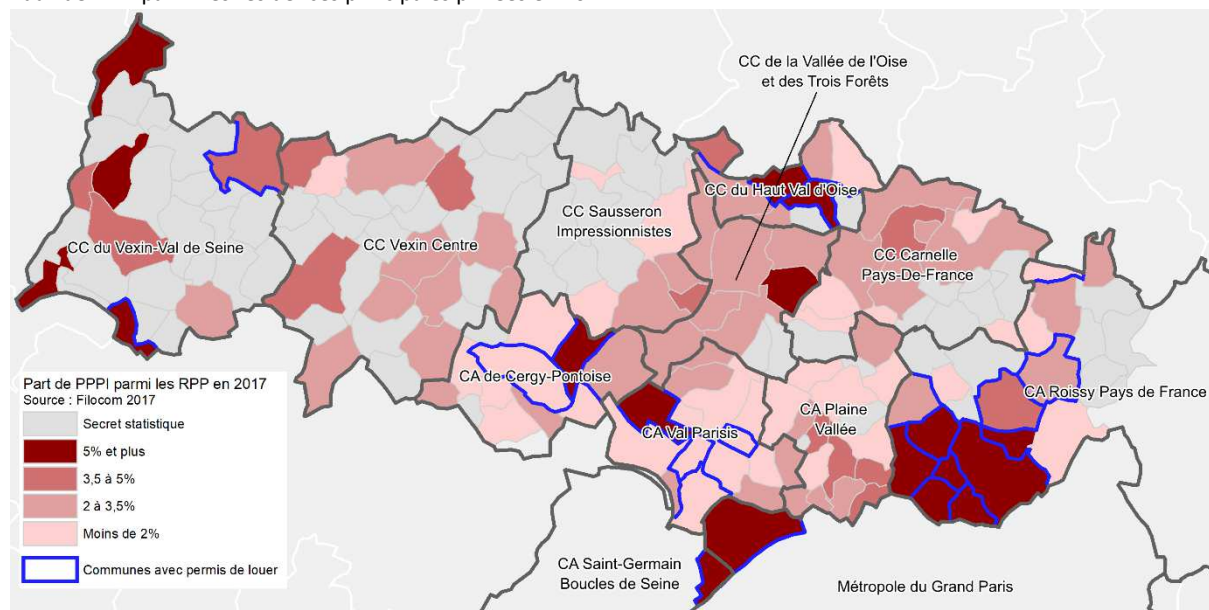
Le département du Val d'Oise est caractérisé par d'importantes problématiques d'habitat privé dégradé, aussi bien sur des centres anciens que sur des copropriétés de grands ensembles. En effet, **la part de PPPI dans le total des résidences principales privées du territoire est de 3,6%**, dont 63% des logements sont occupés par des locataires du parc privé et 26% de ces logements sont occupés par des ménages âgés de plus de 60 ans. Le nombre de logements PPPI est plus important sur les territoires de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, la communauté de communes du Haut Val d'Oise, du Vexin Val de Seine et particulièrement dans les villes d'Argenteuil et Bezons.

Outre les différents dispositifs de traitement du parc privé mis en place sur le territoire (OPAH, plans de sauvegarde...), deux projets de grande ampleur pourraient voir le jour à Sarcelles et Argenteuil (Opérations de requalification de copropriété dégradée), pouvant conduire à l'identification et l'accompagnement de nombreux ménages mal logés (problématique de marchands de sommeil), et qui auront besoin d'un relogement, dans un contexte de tension importante sur l'accès au logement.

Nombre de logements identifiés comme Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) et de copropriétés fragiles dans le Val d'Oise en 2017 :

	Nombre de logement privé	Nombre de PPPI	Part du PPPI dans total RP privées	Nombre de copropriétés fragiles
Département du Val d'Oise	338063	12 403	3,6%	1651
CA Cergy Pontoise	53056	1104	2,1%	179
CA Roissy Pays de France	58304	4073	7,0%	347
CC Vexin Centre	8386	288	3,4%	22
CA Plaine Vallée	55122	1367	2,5%	222
CA Val Parisis	56788	1070	1,9%	157
CC Carnelle Pays-De-France	7659	155	2%	16
CC Sausseron Impressionnistes	9443	319	3%	32
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	8565	350	4%	31
CC du Haut Val d'Oise	9873	604	6%	83
CC du Vexin-Val de Seine	5869	337	5,5%	20
Argenteuil	26043	1720	6,5%	394
Bezons	6656	406	6,1%	64

Taux de PPPI parmi les résidences principales privées en 2017 :



Source : Filocom 2017

L'étude de la demande de logement social (2020) sur le département révèle qu'environ 2 000 demandeurs locataires du privé ou propriétaires ont effectué une demande avec pour motif principal « logement indécents » ou « logement indigne ». Parmi eux, 211 ont le statut DALO actif, et 64 sont reconnus prioritaires (sans statut DALO). Ces demandeurs sont majoritairement situés sur la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et sur la commune d'Argenteuil.

L'habitat indigne est une préoccupation majeure sur le département. En 2021, **23 communes sont concernées par des délibérations visant une autorisation préalable à la mise en location par le dispositif du « permis de louer »**³ (cf. carte). Le département est également concerné par deux opérations de requalification de copropriétés dégradées : ORCOD d'intérêt métropolitain à Argenteuil et la convention d'urgence à Sarcelles. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cours sur le département du Val d'Oise, ainsi que cinq Plans de Sauvegarde :

Opération	Territoire	Date	Nombre de logements concernés
PLS square Jean de la Fontaine	Argenteuil	2021	309 logements
PLS Copropriété Mermoz	Villiers-le-Bel	2020	42 logements (25 PO et 17 PB)
PLS copropriété Les charmes	Villiers-le-Bel	2018	78 logements (58 PO et 20 PB)
OPAH CD copropriété dégradé 2	Villon	2018	52 logements (28 PO et 24 PB)
OPAH CD copropriété dégradé 3 et 4	Villon	2018	118 logements (90 PO et 28 PB)
OPAH CD centre ancien	Gonesse	2017	98 logements
PLS de la copropriété pré de l'enclos II	Villiers-le-Bel	2016	91 logements (58 PO et 33 PB)
PLS copropriété Colonel Fabien	Garges les Gonesse	2011	194 logements (135 PO et 59PB)

Source : OPAH, ANAH, 2021

3 Mise à jour 2023 :

- Sur la CC du Haut-Val-d'Oise, le dispositif permis de louer a été progressivement étendu. 6 communes sont aujourd'hui concernées : Beaumont-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Persan, Ronquerolles, Mours, Bernes-sur-Oise
- par délibération communautaire en novembre 2022, la CA Val-Parisis a étendu le dispositif à l'ensemble de ses communes, passant ainsi de 4 à 15 communes concernées sur cette agglomération.

Annexe 3 : Modalités de labellisation prioritaire d'une demande de logement social au titre du PDALHPD

Lorsqu'un demandeur de logement social relève des critères définis à l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation, sa demande peut être reconnue prioritaire au titre du PDALHPD. La fiche-navette ci-après doit être transmise à la DDETS, pour étudier le caractère prioritaire de la demande.

IDENTITE DU BENEFICIAIRE :

Numéro unique :

Nom - Prénom :

COORDONNEES DU TRAVAILLEUR SOCIAL REFERENT :

Nom-Prénom:.....

Mail : Tél :

Service/Organisme :

CONDITIONS DE LABELLISATION :

1- Le demandeur doit demeurer dans le Val-d'Oise ;

2- Pour les familles hébergées en structure (HU, CHRS, CADA, ALT, MR, RS, FJT/FTM, Solibail) : la procédure de demande de labellisation au titre du PDALHPD appartient uniquement à la structure d'hébergement auprès du SIAO 95 pour validation des services de l'État. Il convient de se rapprocher du travailleur social ou équivalent de la structure qui assurera la liaison avec le SIAO 95 pour demander la labellisation du ménage.

3- La demande de logement social doit être en cours de validité, actualisée et complétée avec les pièces justificatives suivantes intégrées obligatoirement dans le Système National d'Enregistrement (SNE) :

- ☐ L'avis d'imposition sur les revenus N-2
- ☐ Les justificatifs des 3 derniers mois de ressources
- ☐ L'attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois (le cas échéant)
- ☐ Les 3 dernières quittances de loyer (le cas échéant)
- ☐ Les pièces justificatives du critère de labellisation (le bénéficiaire peut cumuler plusieurs critères)

La complétude de la demande de logement social demeure de la responsabilité du demandeur. Pour actualiser sa demande, le demandeur peut s'adresser soit à un guichet enregistreur (mairie, bailleur social) soit compléter lui-même sa demande en ligne, sur le site : www.demande-de-logement-social.gouv.fr.

CRITERES DE LABELLISATION (Article R441-1 du Code de la Construction et de l'habitation) :			
CRITERE		PUBLIC VISE	JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES
☐	Handicap	- titulaire de la demande de logement social en situation de handicap, - co-titulaire de la demande de logement social en situation de handicap (tout co-signataire du futur bail), - famille ayant à sa charge une personne en situation de handicap (rattachée au foyer fiscal) <u>//</u> compléter la fiche annexe handicap dans la demande de logement	☐ Justificatif de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en cours de validité ou justificatif de l'AAH (taux 80%) ou de l'AEEH, d'une pension d'invalidité ou d'une attestation CAF et ☐ Bail et tout complément prouvant l'inadaptation du logement au handicap
☐	Hébergé temporairement dans une structure de soin	Personnes justifiant leur séjour dans un appartement de coordination thérapeutique ou en lits d'accueil médicalisé (1) <u>//</u> être prêt administrativement au relogement	☐ Certificat de présence dans l'établissement et ☐ Fiche AFFIL
☐	Mal logé et rencontrant des difficultés financières	Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale <u>//</u> le demandeur doit appartenir au 1^{er} quartile (seuil de 10 993 € en 2023 en Ile-de-France indiqué dans la demande de logement)	Tout élément attestant la situation de mal logement.
☐	Hébergé temporairement en établissement ou logement de transition	Personnes effectivement hébergées dans une structure financée intégralement par les pouvoirs publics hors Etat <u>//</u> être prêt administrativement au relogement	☐ Justificatif de l'établissement ou du service compétent ou ☐ Fiche AFFIL

☐	Reprise d'activité après une période de chômage	Personnes reprenant une activité après 12 mois de chômage minimum	☐ Justificatif délivré par Pôle emploi et ☐ Condition ressources < 50 % PLUS (2) et ☐ Contrat de travail de moins de 12 mois.
☐	Habitat indigne	Les ménages vivant dans un logement : • insalubre, impropre à l'habitation, situation de saturnisme (réservé à l'ARS) • frappé de péril	☐ Bail et ☐ Arrêté précisant le péril (de moins de 2 ans). ou ☐ Arrêté portant interdiction temporaire ou définitive d'habiter et d'utiliser les lieux (de moins de 2 ans) avec constat de carence du propriétaire ou ☐ Arrêté précisant l'insalubrité irrémédiable (de moins de 2 ans) avec constat de carence du propriétaire ou ☐ Diagnostic plomb réalisé par l'ARS
CRITERE		PUBLIC VISE	JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES
☐	☐ ☐ Victime de violences	Personnes mariées, vivant maritalement ou pacsées justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé	☐ dépôt de plainte ou ☐ attestation par une décision du juge prise d'une validité de mois de 24 mois
☐	Victime de viol ou agression sexuelle	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords s'il existe pour le suspect ou le condamné les éléments suivants : • une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définies dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; • une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;	☐ Dépôt de plainte transmis à l'autorité judiciaire (de moins de 2 ans), et ☐ jugement condamnation du TGI (de moins de 2 ans) ou ☐ ordonnance de protection délivrée par le JAF (de moins de 2 ans) (4)
☐	Sortant de prostitution, traite d'êtres humains	• Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Justificatifs à produire par les associations agréées (de moins de 2 ans) (5)

		Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	
☐	Sur occupation ou indécence avec enfant mineur à charge	Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et soit - logées dans des locaux manifestement sur-occupés (6) - ne présentant pas le caractère d'un logement décent	☐ Sur occupation : Bail mentionnant la surface habitable ☐ Indécence : Attestation service d'hygiène de la mairie du lieu de résidence et ☐ recours au tribunal (le cas échéant)
☐	Dépourvu de logement ou hébergé par un tiers	Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers !/\ Aucun lien de parenté ou de concubinage sauf si 3 générations cohabitent sous le même toit	Hébergé par un tiers : ☐ Justificatif de domicile du demandeur* (de moins de 3 mois) et ☐ Attestation de l'hébergeant (de moins de 3 mois) et ☐ Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 3 mois) Dépourvu de logement : ☐ Attestation de domiciliation en cours de validité
☐	Menacés d'expulsion	Personnes menacées d'expulsion sans relogement au stade de la procédure « commandement de quitter les lieux »	☐ Justificatif de domicile de moins 3 mois et ☐ Jugement d'expulsion ou ☐ courrier de la sous-préfecture
☐	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans	Personne prise en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.	☐ Attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une mesure au titre de l'ASE.

Index et références :

(1) mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

(2) en application du titre XIV du livre 1^{er} du code civil

(3) citées à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) : arrêté préfectoral ou avis d'une commission dédiée.

(4) critères de sur occupation : la surface du logement habitable globale est de 16m² une personne seule ou un couple sans enfant, et 9m² de plus par personne supplémentaire dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus (Code Sécurité sociale)

(2) PLAFONDS DE RESSOURCES SUR LES HLM SELON LE MODE DE FINANCEMENT AU TITRE DE 2023

Les plafonds de ressources à respecter pour l'attribution d'un logement social sont modifiés par l'arrêté du 27 décembre 2022. Ces plafonds sont revalorisés de 0,83 % de l'indice de référence des loyers (REVENU FISCAL 2021 en euros)

Nombre de personnes à loger	Plafond labellisation PDALHPD (50% PLUS)
1 personne seule	12632
2 personnes ne comportant aucune pers. à charge, à l'exclusion des jeunes ménages; -ou 1 personne seule en situation de handicap	18805
3 personnes; -ou 1 personne seule avec 1 personne à charge -ou un jeune ménage* sans personne à charge -ou 2 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	22605
4 personnes; -ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge -ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	27077
5 personnes; -ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge -ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	32054
6 personnes; -ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge -ou 5 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	36071
Par personne supplémentaire	4019

*Justificatif de domicile :

Un justificatif de domicile peut être réclamé dans de nombreuses situations, ce document vise à déterminer le lieu de résidence du demandeur. Les **pièces justificatives** varient en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Le cas échéant, le demandeur doit produire un justificatif de domicile à son nom et prénom:

- une facture d'électricité, d'eau ou de gaz ;
- une facture de téléphone fixe ou mobile, de fournisseur d'accès internet ;
- un justificatif de taxe d'habitation ;
- un avis d'imposition ou un certificat de non-imposition ;
- une attestation ou facture d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) ;
- un titre de propriété ou une quittance de loyer.

Annexe 4 : Documents cadres complémentaires de la politique d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Programme départemental d'insertion
- Schéma départemental de domiciliation
- Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne – *En cours de validation*
- Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes
- Projet Territorial de Santé Mentale du Val-d'Oise
- Schéma départemental des personnes handicapées